

- VILLE DE CHOLET -
AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA VILLE DE CHOLET

Le Maire de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10,

INFORME LE PUBLIC

que le recueil des actes administratifs de la Ville de Cholet, concernant le mois de décembre 2020 est consultable soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération, soit au Service des Archives de la Mairie.

Cholet, le - 7 JAN. 2021




Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

DÉCEMBRE 2020

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
II - DÉCISIONS DU MAIRE	Page	72
III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES	Page	101

I - DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la charte relative à l'exercice du télétravail ci-annexée.

Article 2 - d'autoriser l'exercice du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les principes et modalités décrits dans la charte, à savoir notamment :

- une initiative individuelle,
- une ouverture possible à toutes les catégories de personnels dans la limite des restrictions précisées dans la charte,
- une ancienneté dans les effectifs de plus de 6 mois,
- une base de deux jours maximum de télétravail hebdomadaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur des horaires fixes à définir avec le supérieur hiérarchique,
- un exercice du télétravail à son domicile, dans un espace dédié, ou dans un lieu appartenant à son employeur, autre que son lieu de travail habituel,
- la mise à disposition d'un équipement technique (ordinateur et téléphone portable) dédié à l'exercice des missions en télétravail.

Cf. annexe 1.1

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions et aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Modification suite à l'évolution des missions	01/01/2021
Population et Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Modification suite à recrutement	01/01/2021
		1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Création d'un service Prévention et Sécurité Routière intégrant la gestion de la piste routière pour le compte de l'Agglomération du Choletais	01/12/2020
Aménagement		1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Création d'un contrat de projet de deux ans : poste de manager de centre ville	01/01/2021

1.3 - SCHÉMA DE MUTUALISATION - DEVIS 2020/2021 ET AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition réciproque des services de l'Agglomération du Choletais et de la Ville portant schéma de mutualisation 2018-2022.

Article 2 - d'approuver les devis concernant le dispositif de mutualisation pour les années 2020 et 2021.

Cf. annexe 1.3

1.4 - CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques à conclure avec les différents signataires du Contrat de Ville (État, Agglomération du Choletais, Caisse des Dépôts, Région, Département et bailleurs sociaux) afin de recentrer l'intervention du dispositif sur les enjeux majeurs et de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

1.5 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, à l'ouverture de magasins relevant des activités suivantes et aux dates indiquées :

- concessions automobiles : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- concessionnaires motos : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- menuiseries : 24 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- autres commerces de détail (sauf chaussures et ameublement) : 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

1.6 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) fixant les modalités d'intervention de l'ANTAI au nom et pour le compte de la Ville en matière de gestion, de paiement et traitement des impayés du forfait post-stationnement moyennant le paiement d'un prix unitaire fixé par l'ANTAI annuellement pour une durée de 3 ans.

1.7 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - EHPAD LES CORDELIERS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de désigner Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX et Madame Laurence TEXEREAU respectivement en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Les Cordeliers.

1.8 - COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2019, des délégataires de service public suivants :

- Société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile,

- Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière animale,

- Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), pour la délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium de Cholet.

1.9 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par article,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour), le budget principal 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	60 046 967 €	18 622 774 €	78 669 741 €
Recettes	60 046 967 €	18 622 774 €	78 669 741 €

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour), le budget annexe des opérations d'aménagement 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	180 000 €	75 000 €	255 000 €
Recettes	180 000 €	75 000 €	255 000 €

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour), le budget annexe du stationnement 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	1 076 900 €	526 067 €	1 602 967 €
Recettes	1 076 900 €	526 067 €	1 602 967 €

Cf. annexe 1.9

1.10 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, de la Taxe d'Habitation à 16,85 %.

Article 2 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 28,27 %.

Article 3 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 47,86 %.

1.11 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2021, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

Cf. annexe 1.11

1.12 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Ne participant pas au vote, Madame Maya JARADÉ, en sa qualité de Vice-Présidente du Centre d'Information Féminin et Familial, Monsieur Jean-Paul BREGEON, en sa qualité de secrétaire au Comité Inter-Groupement du Souvenir, Monsieur François DEBREUIL, en sa qualité de Président de l'Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région, Madame Sylvie DORBEAU, en sa qualité de Vice-Présidente du Cholet Football Club, Messieurs Patrice BRAULT et Aurélien DURAND, en leur qualité de membres de l'Union Cycliste Cholet 49 (UCC49).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (29 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 – d'approuver les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Animation des Marchés de Cholet,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Association Diocésaine d'Angers,
- Centre d'Information Féminin et Familial,
- Cholet Basket,
- Cholet Evénements,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- France Horizon,
- Hockey Club Choletais (H.C.C.),
- La Jeune France,
- Le Comptoir Culturel,
- Les Enfants de Cholet,
- Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Courses Hippiques de Cholet,

- Stade Olympique Choletais,
- Tennis Club Choletais.

Article 3 – d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les structures suivantes :

- Association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région,
- Association de Gestion Jeanne d'Arc,
- Junior,
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille,
- OGEC Sainte-Marie des Turbaudières,
- Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais,
- Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre Gellusseau,
- Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet,
- Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet,

Cf. annexe 1.12

1.13 - REMBOURSEMENT ET MODE DE FACTURATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MÉTIERS DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT DENIS 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - de rembourser les droits de place, déjà facturés aux industriels forains, liés à l'installation des métiers sur l'esplanade de la Grange (en excluant les tarifs des habitations, le terrain ASF étant resté accessible jusqu'au 2 novembre 2020), et contraint de cesser leurs activités, au prorata des jours non travaillés.

1.14 - TARIFS 2021 DES HALLES, DES MARCHÉS ET DES FÊTES FORAINES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'adopter les tarifs relatifs aux halles, aux marchés et aux fêtes foraines, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-jointe.

Cf. annexe 1.14

1.15 - RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT LE BOIS D'ANJOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BL n° 765 d'une superficie de 901 m², correspondant à la voie nouvelle reliant la rue François Rabelais à la rue du Bois d'Anjou créée dans le lotissement Le Bois d'Anjou, et ses accessoires, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts

Article 3 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 4 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 1.15

1.16 - RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT LES JARDINS D'HENRIETTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BM n° 969, 970, 979 et 1000, d'une surface totale de 768 m², correspondant au chemin piétonnier et à la voie nouvelle joignant en deux points la rue Jean de la Bruyère créée dans le lotissement Le Jardin d'Henriette, et leurs accessoires, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 4 - de classer la voie correspondante dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 1.16

1.17 - RESTITUTION À LA VILLE D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE SITUÉS RUE DU CHAROLAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accepter la restitution des parcelles cadastrées section AW n° 305 de 120 m² et AW n° 321 de 137 m² et d'une emprise du domaine public non cadastrée de 97 m² (située dans l'alignement de la parcelle cadastrée AW n° 387, appartenant à la société CHARAL) dans le patrimoine de la Ville.

Article 2 - de signer le procès-verbal de restitution de ces parcelles dans le patrimoine communal.

Cf. annexe 1.17

1.18 - CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2020, à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Il est précisé que la subvention octroyée s'élève à 800 € et qu'en contrepartie l'association s'engage à prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, en vue de leur identification et stérilisation.

1.19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 360 € au Comité Local d'Action Sociale (CLAS) au titre de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents et des élus et la convention afférente.

3 - ÉDUCATION

3.1 - SUPPRESSION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la suppression de la Commission Consultative des Écoles Publiques.

3.2 - ANIMATION MAISON DE LA NATURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet relative à l'organisation à la Maison de la Nature de l'Étang des Noues, gérée par le Service Cholet Animation Enfance, de 15 séances d'animation, de septembre à décembre 2020, destinées aux enfants de son service de pédopsychiatrie, sur la base d'un montant maximum de 647,25 € TTC.

Le télétravail prévu à l'article L.1222-9 du Code du Travail est encadré au sein de la fonction publique par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précise, quant à lui, ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Le télétravail est défini comme «toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation.» (article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précité).

Le choix de la Ville de Cholet, de l'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) de proposer à leurs agents de recourir au télétravail a pour vocation de contribuer à la réalisation de leurs engagements en matière de bien-être au travail et de préservation de l'environnement. En effet, l'institutionnalisation du télétravail a pour vocation de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail (temps de transport, flexibilité, etc.), ainsi qu'à la réduction du bilan carbone de la collectivité (réduction des déplacements domicile/travail), tout en participant à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, et en favorisant l'attractivité de nos collectivités.

Dans cette perspective, une expérimentation du télétravail a eu lieu du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020. Le bilan, très positif, a fait l'objet d'un retour à l'occasion de trois réunions :

- une réunion de bilan avec les télétravailleurs en expérimentation le 9 octobre 2020,
- une réunion de bilan avec les encadrants également le 9 octobre 2020,
- une réunion de bilan avec les membres du dialogue social le 16 octobre 2020.

Ces bilans ont abouti à l'approbation d'une délibération en Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Conseil d'Administration du CCAS et du CIAS, pour la pérennisation de ce mode de travail.

1. Principes généraux relatifs à l'exercice du télétravail

L'exercice du télétravail peut être réalisé par les agents employés par la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, le CCAS et le CIAS (fonctionnaires et agents publics non titulaires) à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux délibérations :

- du 7 décembre 2020 pour la Ville,
- du 14 décembre 2020 pour l'Agglomération,
- du 15 décembre 2020 pour le CCAS,
- du 17 décembre 2020 pour le CIAS.

La durée de l'autorisation de télétravailler est limitée à un an en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Elle peut-être renouvelée chaque année sur demande du télétravailleur et après accord de l'autorité territoriale prise après avis du responsable hiérarchique, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale et de l'élu en charge du personnel.

Les agents nouvellement recrutés pourront faire une demande de télétravail après une période d'intégration de 6 mois, en fonction des missions exercées et de l'organisation du service.

En cas de nécessité d'arbitrage, les critères de choix objectifs relèveront de l'autorité territoriale sur avis de la Direction Générale et de l'élu en charge du personnel.

Il s'agit d'une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité, matérialisée par une demande écrite et un accord de l'administration employeur (article 5 du décret n°2016-151 du 11/02/2016). Les conditions de l'exercice du télétravail sont organisées par un arrêté établi par l'autorité territoriale (ou un avenant au contrat pour les agents non titulaires).

L'exercice du télétravail est réversible. Il peut y être mis fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Afin de réaliser un bilan de cette suspension, les motifs de l'interruption du télétravail par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai. Toutefois, dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit pour nécessité de service motivée.

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (article 6 du décret n°2016-151 du 11/02/2016).

2. Nombre de jours autorisé pour télétravailler

Le nombre de jours télétravaillés est limité à un maximum de 2 par semaine, pour 3 jours minimum de travail dans les locaux d'affectation de l'agent. Le télétravail pourra, à minima, s'exercer sur la base d'une demi-journée hebdomadaire.

Le télétravail est cumulable avec des fonctions exercées à temps partiel à 90 % ou 80 %, dans la limite d'une absence totale de 2 jours maximum par semaine, temps partiel et télétravail cumulés.

Une demande exceptionnelle de télétravail excédant 2 jours et n'entrant pas dans le cadre d'une régularité peut être déposée par le supérieur hiérarchique auprès de la DRH. Cette demande devra être faite avec un délai de prévenance de 15 jours. Elle sera étudiée par la Direction Générale et fera l'objet d'une validation par l'élu au personnel.

Les journées télétravaillées le seront nécessairement un lundi, un mardi, un jeudi ou un vendredi. Par conséquent, il ne sera pas possible de télétravailler le mercredi.

Un jour télétravaillé ne pourra pas s'intercaler entre 2 jours d'absence pour congés ou ARTT. De même, un agent ne pourra pas poser 4 jours de congés ou RTT et télétravailler le 5ème jour. Dans ce cas, la semaine complète devra être posée. Un agent ne pourra pas non plus cumuler une demi-journée télétravaillée et une demi-journée d'absence pour congés ou ARTT,

L'arrêté ou l'avenant au contrat détermine le ou les jours de télétravail fixé(s) d'un commun accord entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale. Il définit également les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail.

Les jours de télétravail ne sont ni modifiables, ni reportables, excepté de manière ponctuelle et dans la limite d'un glissement dans la semaine :

- à la demande du responsable hiérarchique, si les nécessités de service le justifient ;
- à la demande de l'agent, sur justification, sous réserve d'une organisation anticipée dans un délai raisonnable si la demande est exceptionnelle, ou d'une modification permanente sur la base d'un arrêté modificatif ou d'un avenant ;
- dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par l'administration (intempéries, pandémies, etc.), le télétravail est possible des jours différents de ceux prévus dans l'arrêté.

Le télétravailleur pourra effectuer ses heures de télétravail sur une amplitude horaire maximum allant de 7h45 à 18h30, en respectant une pause méridienne d'un minimum d'1h15. Par demi-journée, la durée du temps de travail ne pourra être inférieure à 3h30.

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat.

L'agent doit être joignable sur une plage fixe de 7 heures 48, en fonction des modalités fixées dans le protocole. Il n'a donc pas vocation à être contacté pour son activité en dehors de ces horaires.

Afin de permettre un niveau collectif de travail et garantir une séparation claire entre obligations professionnelles et vie privée, le télétravailleur organise son temps de travail en y intégrant ses modalités horaires de travail habituelles. L'agent ne doit pas avoir d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail et se consacrer exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, le télétravail est-il exclusif de la garde d'enfant et de tout déplacement personnel sur les heures dédiées au télétravail. Il pourra toutefois quitter son domicile ou son lieu de télétravail à l'heure du déjeuner.

Les horaires étant fixes et déterminés en concertation avec le supérieur hiérarchique, le jour télétravaillé ne pourra donc pas générer d'heures supplémentaires.

3. Activités éligibles

Les tâches concernées par le télétravail sont celles relatives à la conception, la réflexion, la rédaction ou toutes autres tâches administratives ou créatives. La nature de ces tâches doit leur permettre d'être accomplies, d'un point de vue opérationnel, en dehors des locaux de la collectivité. L'agent doit, par ailleurs, disposer des savoir-faire et savoir-être nécessaires au travail sur un lieu distant ce qui implique une maîtrise des outils bureautiques, autonomie, capacité d'organisation, motivation, maturité du projet de télétravail.

Les activités incompatibles avec le télétravail sont les activités :

- pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail ;
- comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable de service pourra étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre un ou deux jours de télétravail par semaine.

L'agent intéressé par la pratique du télétravail présente sa candidature par écrit selon le dispositif prévu à cet effet. La demande sera ensuite examinée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

L'agent autorisé à exercer le télétravail est soumis aux présents principes généraux et à l'arrêté individuel l'autorisant à cette organisation de travail ou l'avenant à son contrat.

4. Lieux d'exercice

Les agents peuvent télétravailler depuis le domicile déclaré dans l'arrêté individuel ou l'avenant à son contrat, qu'il soit situé sur ou en-dehors du territoire de l'Agglomération

Ce lieu doit répondre aux normes de sécurité électriques et l'agent doit présenter un certificat de conformité par un organisme agréé ou à défaut une attestation sur l'honneur, ainsi qu'une copie de son assurance habitation, comportant une clause particulière relative à la pratique du télétravail.

Ils ont également la possibilité d'exercer le télétravail depuis :

- des locaux appartenant à l'employeur, situés sur un autre lieu que son site d'affectation ;

- des locaux mis à disposition par d'autres collectivités ou administrations.

L'administration peut, par ailleurs, refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

5. Equipement technique, systèmes d'information et protection des données

La collectivité met à disposition du télétravailleur, un équipement informatique, ainsi qu'un service de téléphonie professionnel (téléphone portable + abonnement) qui devront être à l'usage professionnel exclusif de l'agent qui télétravaille.

La ligne de téléphonie fixe est celle du télétravailleur et les frais de communication et d'abonnement de cette ligne sont pris en charge par le télétravailleur. La ligne internet utilisée est également celle du télétravailleur. Leur usage à titre professionnel est réputé être sans incidence financière pour le télétravailleur.

L'arrêté ou l'avenant listera l'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition du télétravailleur par l'employeur et un état des lieux du matériel sera effectué à la conclusion et à la clôture de l'exercice en télétravail. Le matériel devra être restitué à la collectivité en cas d'arrêt du télétravail.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance.

Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de la Direction des Ressources Numériques.

Les coûts de fonctionnement indirects liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent ne seront pas pris en charge par la collectivité. Ceci exclut donc toute participation aux coûts de consommation énergétique ou d'entretien obligatoire du logement (électricité, chauffage, entretien chaudière...).

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de son service dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Les employeurs prennent également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Les règles spécifiques relatives à la sécurité des systèmes d'information, ainsi que les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées à des fins professionnelles dans le cadre de l'exercice du télétravail, sont précisées dans la charte pour l'usage des ressources informatiques et des services internet, ainsi que dans la politique de sécurité des systèmes d'information des quatre structures. Le télétravailleur doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

6. Contrôle de l'activité, accidents du travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède régulièrement à leur contrôle et évaluation.

Des points réguliers doivent, par ailleurs, être réalisés avec le supérieur hiérarchique afin de faire le bilan sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

Les signataires effectuent un bilan annuel d'exécution de l'arrêté, lors de l'entretien professionnel à l'aide de la fiche bilan.

Les employeurs prennent en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui télétravaille, à la condition que l'imputabilité au service soit reconnue.

Les employeurs prennent en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur du télétravailleur n'est pas engagée. Si toutefois la responsabilité de l'employeur est recherchée, il pourra se retourner contre le télétravailleur.

Lors de la signature de l'arrêté ou de l'avenant au contrat, l'agent devra attester :

- que l'installation électrique du poste de travail du ou des domiciles au sein desquels il télétravaillera respectent la norme électrique NF C 15-100. Il n'est pas exigé que l'intégralité du logement soit conforme, uniquement l'espace dédié au télétravail. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur,
- qu'il souscrit à une assurance habitation ou que le domicile au sein duquel il télétravaille est couvert par une assurance habitation, qui ne dispose pas de clause d'exclusion de l'exercice professionnel,
- qu'il a fait déclaration auprès de son bailleur, s'il est locataire, de son intention de télétravailler dans son logement,
- que le débit internet couvrant le lieu dans lequel s'exercera le télétravail est au moins égal à 1 Mo/s. Une vérification préalable du niveau de connexion sera réalisée par la Direction des Ressources Numériques.

En cas de changement de lieu de télétravail, l'agent en avertit préalablement et sans délai l'employeur et lui transmet les documents ci-dessus listés correspondant au nouveau site de télétravail.

7. Postes de travail, accompagnement et formation

En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté. Afin de lui apporter toute l'assistance nécessaire dans l'appréciation des conditions du télétravail, l'agent peut s'appuyer sur les dispositifs de prévention mis en œuvre par la collectivité employeur.

Par ailleurs, dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Le CHSCT fixe sur cette base l'étendue, les missions, ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur du CHSCT.

Cette délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin de prévention, du ou des agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Afin d'assurer la réussite de l'exercice du télétravail, il sera remis aux agents concernés une fiche sur les mesures de prévention individuelles mises en place par la collectivité. Par ailleurs, le cas échéant, une ou des formations ciblées sur l'utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice des missions en télétravail seront dispensées aux agents exerçant le télétravail.

Coût des mutualisations Ville-AdC - devis 2020 - avenant 2

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			72 839,95 €
Directeur de Cabinet	69,74 €	804	56 036,09 €
Chef de Cabinet (du 01/09/2020 au 31/12/2020)	62,74 €	268	16 803,86 €
Direction des Relations Extérieures			51 696,87 €
Directeur	46,96 €	804	37 755,84 €
Préposés	26,39 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	24,64 €	au réel	Facturation au réel
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	43,43 €	321	13 941,03 €
Direction Générale			68 991,24 €
Directeur Général	85,86 €	804	68 991,24 €
Direction de l'Éducation			13 258,08 €
Enseignement supérieur	71,28 €	161	11 476,08 €
Mobilier Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	35,64 €	50	1 782,00 €
DPS			75279,9
Directeur et secrétariat	43,93 €	161	7 072,73 €
Accueil/gardiens/appariteurs	29,43 €	2279	67 070,97 €
Sécurité des Personnes et des Biens	56,81 €	20	1 136,20 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 097,81 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	45,62 €	241	10 994,42 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			304 163,95 €

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2020 - avenant 2

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			117 197,10 €
Secrétariat des élus	34,67 €	2411	83 589,37 €
Chef de Cabinet (du 01/01/2020 au 31/08/2020)	62,74 €	536	33 607,73 €
Direction Générale			167 220,80 €
Les 2 DGA et le DGST	69,37 €	2411	167 220,80 €
Direction Culture			29 212,59 €
Direction	35,53 €	723	25 688,19 €
Fête de la musique	58,74 €	60	3 524,40 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	32,48 €	80	2 598,40 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			316 228,89 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Isabelle LEROY

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

Coût des mutualisations Ville-AdC - devis 2021

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Cabinet			106 447,68 €
Directeur de Cabinet	69,74 €	804	56 036,09 €
Chef de Cabinet	62,74 €	804	50 411,59 €
Direction des Relations Extérieures			57 076,02 €
Directeur	52,84 €	804	42 483,36 €
Préposés	26,68 €	au réel	Facturation au réel
Protocole	25,94 €	au réel	Facturation au réel
Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration	45,46 €	321	14 592,66 €
Direction Générale			69 815,80 €
Directeur Général	86,89 €	804	69 815,80 €
Direction de l'Education			13 270,11 €
Enseignement supérieur	73,51 €	161	11 835,11 €
Mobiliers Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	28,70 €	50	1 435,00 €
DPS			73335,11
Directeur et secrétariat	41,13 €	161	6 621,93 €
Accueil/gardiens/appariteurs	27,34 €	2417	66 080,78 €
Sécurité des Personnes et des Biens	31,62 €	20	632,40 €
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale			22 772,61 €
Animation sociale et familiale	34,59 €	321	11 103,39 €
Solidarité insertion	48,42 €	241	11 669,22 €
TOTAL DEVIS VILLE-AdC			342 717,35 €

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2021

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total
Secrétariat des élus			55 694,10 €
Direction Générale	23,10 €	2411	169 865,43 €
Les 2 DGA et le DGST	70,47 €	2411	169 865,43 €
Direction Culture			30 980,07 €
Direction	37,69 €	723	27 249,87 €
Fête de la musique	62,17 €	60	3 730,20 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	33,72 €	80	2 697,60 €
TOTAL DEVIS AdC-VILLE			259 237,20 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Isabelle LEROY

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député Honoraire

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2021 de la Ville, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour la Ville de Cholet, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- La Ville dispose de 3 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget annexe des Opérations d'Aménagement
- Le Budget annexe du Stationnement

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, la Ville, en tant que Collectivité Territoriale, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2021 :

La fiscalité des ménages est la première ressource de la Ville. Les taux de fiscalité directe locale restent inchangés. La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables.

Les taux communaux pour 2021 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,27 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,86 %

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

La Ville applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant pour le développement et l'attractivité du territoire.

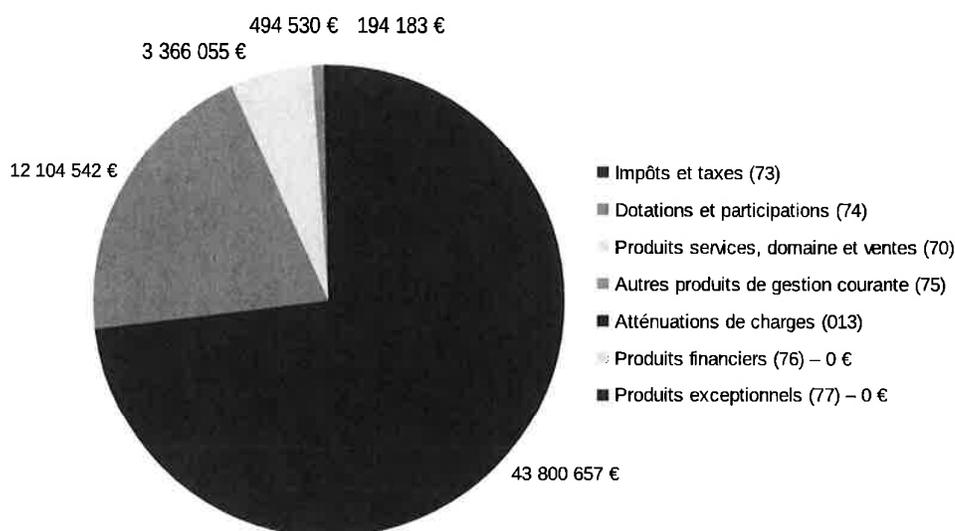
Budget principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 60 046 967 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 59 959 967 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) et des diverses taxes prévues par le législateur.

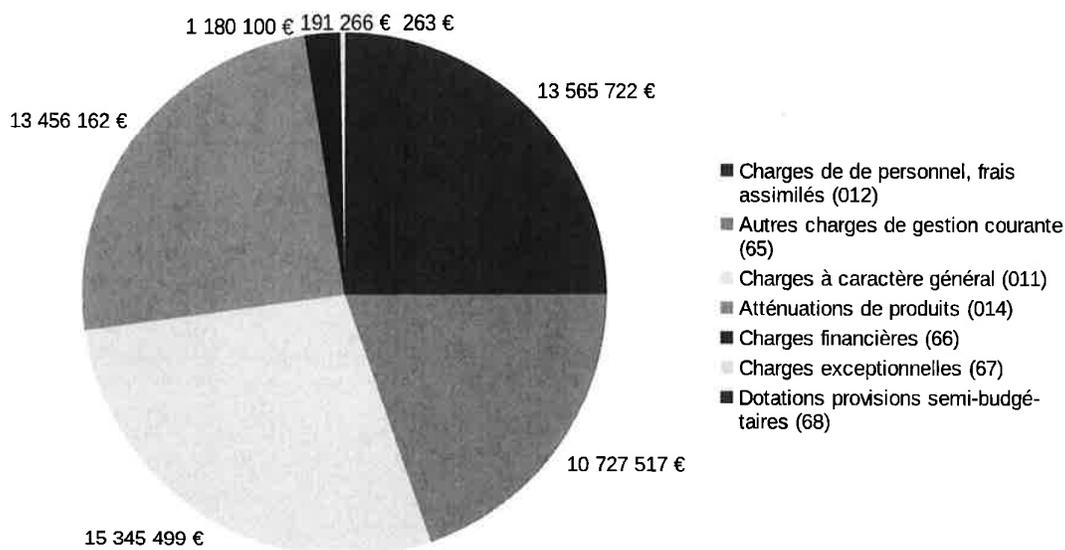
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, est prévue à hauteur de 9 322 685 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 013 - Atténuations de charges. Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont intégrées dans ce chapitre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 54 466 529 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre représente un des principaux postes de charges de fonctionnement, que la Ville s'évertue à contenir, tout en cherchant à conserver un service public de qualité au bénéfice des Choletaises et des Choletais.

Chapitre 014 - Atténuations de produits. Elles incluent notamment les attributions de compensation versées à l'Agglomération du Choletais depuis le transfert des services communs au 1^{er} janvier 2018 et le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au CCAS (3 470 000 €), les subventions de fonctionnement (1 955 047 €), ainsi que la contribution au service d'incendie (3 348 329 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de la Collectivité.

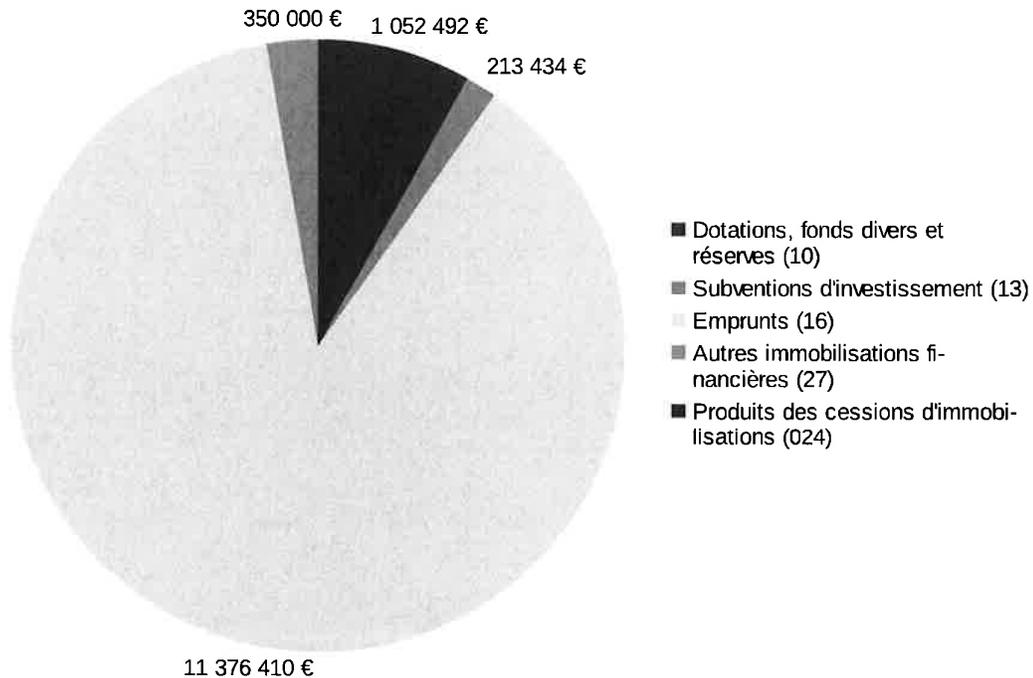
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles. Ce chapitre intègre notamment les bourses communales.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 18 622 774 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12 992 336 € et se répartissent ainsi :

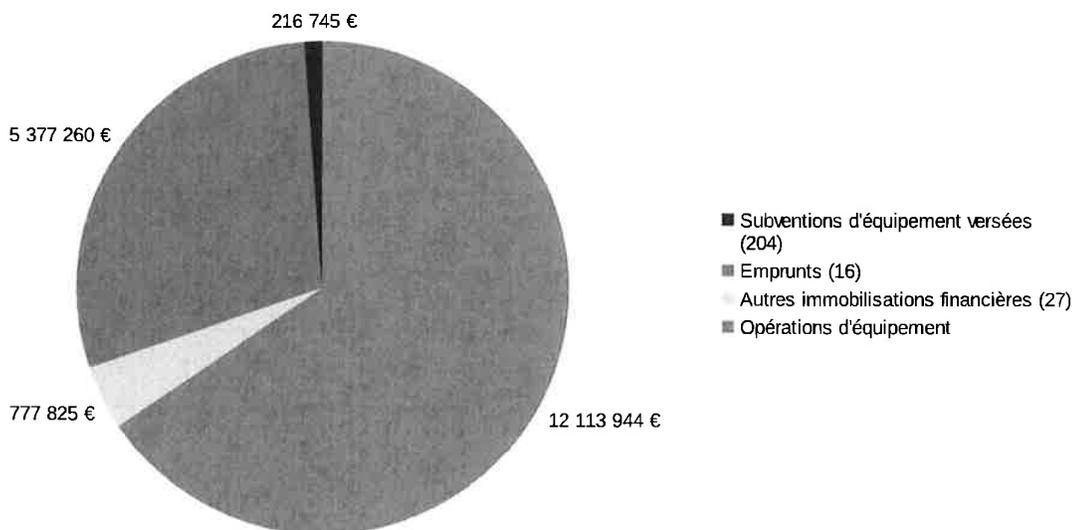


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations, telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (837 938 €) et la taxe d'aménagement (214 554 €). Les produits issus des amendes de police (213 434 €) et des avances remboursables (350 000 €) sont également prévus à ce budget primitif.

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits au budget.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 18 485 774 € et se répartissent ainsi :



Les principaux investissements de l'année 2021 sont les suivants :

- l'entretien et l'amélioration des équipements communaux : 1 976 000 €,
- la requalification urbaine du quartier Favreau : 1 610 000 €,
- les opérations de réparation des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public : 1 356 000 €,
- l'acquisition de véhicules, matériels et mobiliers : 1 241 000 €,
- l'extension du cimetière de la Croix de Bault : 851 300 €,
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage : 734 000 €,
- la nouvelle cuisine centrale : 430 000 €,
- la nouvelle Salle des Fêtes : 360 000 €,
- le projet d'aménagement du quartier de la Gare : 350 000 €,
- les acquisitions foncières et immobilières : 350 000 €,
- l'acquisition de matériel informatique : 300 000 €, notamment l'équipement pour les écoles,
- les travaux de fibrage des écoles et des bâtiments communaux : 220 000 €,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments : 220 000 €.

En incluant les dépenses d'entretien relevant des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement s'élèvent à plus de 14 millions d'euros pour 2021.

Principaux ratios :

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 59 959 967 € et à 54 466 529 €, établissant un taux d'autofinancement à 9,16 % et une capacité de désendettement de 10,35 années pour ce budget primitif 2021.

Compte tenu des ressources propres, l'équilibre initial de la section d'investissement est assuré par un emprunt, à contracter en 2021, évalué à 11 364 670 €, hors reprise anticipée des résultats et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement. Enfin, l'encours de la dette s'élèverait au 1^{er} janvier 2021 à 50 866 757 €, soit 912 € par habitant, contre 1 410 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate.

	Valeurs Cholet	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	976 €	1 323 €
Produit des impositions directes/population	709 €	676 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 075 €	1 542 €
Dépenses d'équipement brut/population	217 €	332 €
Encours de dette/population	912 €	1 410 €
DGF/population	167 €	213 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	24,9%	61,0%
Dépenses de fonct. et remb. dette/recettes réelles de fonctionnement	99,8%	94,5%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	20,2%	21,5%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	84,8%	91,5%

Budget annexe du Stationnement

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 076 900 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, les charges d'entretien et de réparation des parkings, ainsi que les refacturations des charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes notamment par l'encaissement des droits de stationnement.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 526 067 €.

272 500 € sont prévus pour l'entretien et la réparation des parkings en ouvrage et 143 737 € pour les travaux futurs sur les parcs en enclos.

Budget annexe des Opérations d'Aménagement

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 180 000 € et en investissement à hauteur de 75 000 €.

Les principales écritures concernent les travaux du lotissement Grégoire, pour un montant de 75 000 €.

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

1.11

Budget Principal

AP 5001 – Bâtiments Communaux								
API 077 – Accessibilité des bâtiments communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	819 995 €	502 970 €	317 025 €					
Glissements de crédits	0 €		-97 025 €	97 025 €				
Proposition BP 2021	819 995 €	502 970 €	220 000 €	97 025 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 078 – Hangar des Carnavaliers								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 214 848 €	1 214 848 €						
Ajustement	200 000 €		200 000 €					
Proposition BP 2021	1 214 848 €	1 214 848 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 094 – Nouvelle Salle des Fêtes								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	5 200 000 €	104 758 €	1 800 000 €	2 870 000 €	425 242 €			
Ajustement	0 €		-1 440 000 €	-370 000 €	1 810 000 €			
Proposition BP 2021	5 200 000 €	104 758 €	360 000 €	2 500 000 €	2 235 242 €	0 €	0 €	0 €
API 095 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville/d'Agglomération								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	380 000 €	380 000 €						
Ajustement	40 000 €		40 000 €					
Proposition BP 2021	420 000 €	380 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 099 – Amélioration des équipements communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 030 000 €	1 030 000 €						
Ajustement	678 000 €		678 000 €					
Proposition BP 2021	1 708 000 €	1 030 000 €	678 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 573 – Réparation d'équipements communaux								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	18 193 215 €	18 193 215 €						
Ajustement	7 788 000 €		1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €
Proposition BP 2021	25 981 215 €	18 193 215 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €
AP 5002 – Matériels et mobiliers des services publics								
API 526 – Acquisition de matériel de communication								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	578 355 €	578 355 €						
Ajustement	30 000 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Proposition BP 2021	608 355 €	578 355 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
API 529 – Acquisition de matériel espaces verts								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 828 450 €	1 828 450 €						
Ajustement	1 490 184 €		248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €
Transfert de crédits vers l'API 569 – Acquisition de véhicules, matériels et mobiliers	-115 €	-115 €						
Proposition BP 2021	3 318 519 €	1 828 335 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €
API 569 – Acquisition de véhicules, de matériels et de mobiliers								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	6 668 445 €	6 668 445 €						
Transfert de crédits de l'API 529 - Acquisition de matériels espaces verts	115 €	115 €						
Ajustement	1 241 000 €		1 241 000 €					
Proposition BP 2021	7 909 560 €	6 668 560 €	1 241 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP 5004 – Systèmes d'Information et de télécommunication								
API 037 – Schéma Directeur Informatique								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 215 714 €	1 204 998 €	10 716 €					
Ajustement	59 284 €		59 284 €					
Proposition BP 2021	1 274 998 €	1 204 998 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

Budget Principal

API 043 – Système d'informations géographiques								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 117 932 €	896 249 €	70 000 €	70 000 €	81 683 €			
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	1 117 932 €	896 249 €	70 000 €	70 000 €	81 683 €	0 €	0 €	0 €

API 096 – Travaux de fibrages des écoles								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	800 000 €	329 887 €	250 000 €	220 113 €				
Glissements de crédits	0 €		-30 000 €	30 000 €				
Proposition BP 2021	800 000 €	329 887 €	220 000 €	250 113 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 572 – Acquisition de matériel et logiciel écoles								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	3 842 273 €	3 092 273 €	280 000 €	280 000 €	190 000 €			
Ajustement	590 000 €		20 000 €			190 000 €	190 000 €	190 000 €
Proposition BP 2021	4 432 273 €	3 092 273 €	300 000 €	280 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €

AP 5005 – Réhab. Extension, aménagt Ets Scolaires 1 ^{er} degré								
API 098 – Cuisine Centrale								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	50 000 €	50 000 €						
Ajustement	5 350 000 €		430 000 €	300 000 €	3 600 000 €	1 020 000 €		
Proposition BP 2021	5 400 000 €	50 000 €	430 000 €	300 000 €	3 600 000 €	1 020 000 €	0 €	0 €

AP 5008 – Acquisition d'oeuvres et matériel culturel								
API 568 – Acq. et restauration de matériel culturel								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	989 287 €	989 287 €						
Ajustement	45 000 €		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Proposition BP 2021	1 034 287 €	989 287 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €

AP 5010 – Création, réfection, aménagement d'équipements sportifs								
API 100 – Bouledrome								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	0 €							
Création API	1 500 000 €		500 000 €	1 000 000 €				
Proposition BP 2021	1 500 000 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 101 – Salle Darmallacq								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	0 €							
Création API	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €				
Proposition BP 2021	1 000 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 532 – Acq. de matériel sportif								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 877 128 €	1 877 128 €						
Ajustement	365 030 €		64 130 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €
Proposition BP 2021	2 242 158 €	1 877 128 €	64 130 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €

AP 5014 – Voirie, trottoirs, réseaux et parkings								
API 063 – Livre Blanc réfection de voiries								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	7 277 620 €	6 733 754 €	543 866 €					
Ajustement	1 173 134 €		-226 866 €	320 000 €	1 080 000 €			
Proposition BP 2021	8 450 754 €	6 733 754 €	317 000 €	320 000 €	1 080 000 €	0 €	0 €	0 €

API 076 – Système variation tension éclairage								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 013 680 €	1 013 680 €						
Ajustement	1 366 200 €		264 000 €	310 200 €	364 200 €	427 800 €		
Proposition BP 2021	2 379 880 €	1 013 680 €	264 000 €	310 200 €	364 200 €	427 800 €	0 €	0 €

API 087 – Vidéo protection								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	357 700 €	357 700 €						
Ajustement	50 000 €		50 000 €					
Proposition BP 2021	407 700 €	357 700 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

Budget Principal

API 550 – Bornes d'incendie								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	539 524 €	539 524 €						
Ajustement	201 900 €		33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €
Proposition BP 2021	741 424 €	539 524 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €

API 570 – Réparation et aménagement de voiries								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	10 988 193 €	10 988 193 €						
Ajustement	4 650 000 €		775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €
Proposition BP 2021	15 638 193 €	10 988 193 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €

API 575 – Extension des réseaux électriques								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	85 037 €	85 037 €						
Ajustement	192 000 €		32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Proposition BP 2021	277 037 €	85 037 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €

AP 5015 – Aménagement du territoire communal

API 086 – Aménagement du quartier de la Gare								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	682 300 €	268 810 €	413 490 €					
Glissements de crédits	0 €		-63 490 €	63 490 €				
Proposition BP 2021	682 300 €	268 810 €	350 000 €	63 490 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 097 – Requalification urbaine quartier Favreau								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	4 370 000 €	1 610 864 €	1 150 000 €	1 609 136 €				
Ajustement	0 €		460 000 €	-460 000 €				
Proposition BP 2021	4 370 000 €	1 610 864 €	1 610 000 €	1 149 136 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 102 – Attractivité Coeur de Ville								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	0 €							
Création API	235 000 €		235 000 €					
Proposition BP 2021	235 000 €	0 €	235 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 519 – Etudes d'urbanisme								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	415 923 €	415 923 €	0 €					
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	415 923 €	415 923 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 522 – Acquisition foncière et immobilière								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	10 843 674 €	10 843 674 €						
Ajustement	350 000 €		350 000 €					
Proposition BP 2021	11 193 674 €	10 843 674 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 553 – Commission Consultative du Puy Saint Bonnet								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 013 553 €	1 013 553 €						
Ajustement	360 000 €		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Proposition BP 2021	1 373 553 €	1 013 553 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

AP 5016 – Espaces Verts

API 086 – Extension du cimetière								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	1 406 238 €	373 600 €	1 032 638 €					
Ajustement	0 €		-181 338 €	181 338 €				
Proposition BP 2021	1 406 238 €	373 600 €	851 300 €	181 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 571 – Réparation et aménagement des espaces verts								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	9 564 203 €	9 564 203 €						
Ajustement	4 404 000 €		734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €
Proposition BP 2021	13 968 203 €	9 564 203 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

Budget Aménagement

AP 5031 – Opération de Lotissement

API 093 – Lotissement grégoire								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	966 426 €	812 533 €	153 893 €					
Ajustement	-78 893 €		-78 893 €					
Proposition BP 2021	887 533 €	812 533 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BP 2021**

Budget Stationnement

AP 5040 – Gestion sur Stationnement payant								
API 080 – FISAC - Jalonnement dynamique des parkings								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	12 868 €	12 868 €						
Ajustement	250 000 €		15 000 €	235 000 €				
Proposition BP 2021	262 868 €	12 868 €	15 000 €	235 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 081 – FISAC- Modernisation des moyens de paiement								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	523 724 €	523 130 €	594 €					
Ajustement	29 406 €		29 406 €					
Proposition BP 2021	553 130 €	523 130 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 082 – Equipements des parkings en ouvrage								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	268 694 €	232 899 €	25 000 €	10 795 €				
Ajustement	4 205 €			-795 €	5 000 €			
Proposition BP 2021	272 899 €	232 899 €	25 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
API 083 – Acquisition d'équipements de gestion								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	275 281 €	275 281 €						
Ajustement	33 000 €		33 000 €					
Proposition BP 2021	308 281 €	275 281 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
API 084 – Travaux sur parcs en enclos								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	833 159 €	689 423 €	143 736 €					
Ajustement	0 €							
Proposition BP 2021	833 159 €	689 423 €	143 736 €	0 €	0 €	0 €		0 €
API 580 – Réparation sur parkings en ouvrage								
	Montant global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Vote BS 2020	832 847 €	832 847 €						
Ajustement	1 635 000 €		272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €
Proposition BP 2021	2 467 847 €	832 847 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Animation des Marchés de Cholet	6 000,00 €		
Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet	13 500,00 €		
Union des Commerçants et Artisans du Puy-Saint-Bonnet (U.C.A.P.S.B.)	800,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Commerçants des quartiers		10 500,00 €	
Sous-total	20 300,00 €	10 500,00 €	
TOTAL		30 800,00 €	

AGRICULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
AAPPMA de Cholet Les Crocodiles de la Moine	238,00 €		
Association des Chasseurs du Puy-Saint-Bonnet - Cholet	500,00 €		
G.I.C. du Chêne Rond	500,00 €		
<i>Syndicat</i>			
Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Puy-Saint-Bonnet	900,00 €		
Sous-total	2 138,00 €		
TOTAL	2 138,00 €		

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Assoc patriotique, victimes de guerre</i>			
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Cholet et sa Région	120,00 €		
Amicale des Porte-Drapeaux de Cholet et Environs	220,00 €		
Association Musée du Génie	500,00 €		
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.)	300,00 €		
Comité Inter-Groupement du Souvenir	1 576,00 €		
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - comité de Cholet	300,00 €		
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150,00 €		
Union Nationale des Combattants du Puy-Saint-Bonnet	100,00 €		
Union Nationale des Combattants de Cholet	150,00 €		
Union Nationale des Parachutistes du Maine-et-Loire - section de Cholet	150,00 €		
<i>Divers</i>			
La Colombe Choletaise	802,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations patriotiques diverses		100,00 €	
Sous-total	4 368,00 €	100,00 €	
TOTAL		4 468,00 €	

CABINET DU MAIRE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Kiwanis Club du Choletais	405,00 €		
Lions Club Cholet Cité	615,00 €		
Lions Club Cholet Mauges	615,00 €		
Ordre International des Anyssetiers Commanderie du Choletais, des Mauges et du Bocage Vendéen	450,00 €		
Rotary Club Cholet-Mauges	525,00 €		
Rotary Club de Cholet	525,00 €		
Sous-total	3 135,00 €		
TOTAL		3 135,00 €	

COMMUNICATION

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Accueil des Villes Françaises Cholet (A.V.F. CHOLET)	1 879,00 €		
Sous-total	1 879,00 €		
TOTAL		1 879,00 €	

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Communautés étrangères</i>			
Association Culturelle Sportive Portugaise de Cholet	2 360,00 €		
Association d'Entraide Khmer de Cholet	1 224,00 €		
Association Solidarité Lao de Cholet	1 706,00 €		
<i>Relations internationales</i>			
Association Bab El Kheir Cholet	343,00 €		
Association Cholet-Dénia-Espagne	1 137,00 €		
Association Cholet-Sao	1 500,00 €	500,00 €	
Association Cholet-Solihull	900,00 €		
Cholet France Allemagne	1 000,00 €	400,00 €	
Commune d'Araya	12 000,00 €		
Essaïme Colis pour l'Afrique	2 625,00 €		
Les Amis du Mali	250,00 €		
Libami	900,00 €	700,00 €	

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		1 500,00 €	
Coopération décentralisée	13 000,00 €		
Jumelage - Aide aux scolaires		8 500,00 €	
Sous-total	38 945,00 €	11 600,00 €	
TOTAL		50 545,00 €	

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Amicale Philatélique de Cholet	160,00 €		
Arpège	330,00 €		
Association des Amis des Carillons de Cholet (ADACC)	2 300,00 €		1 000,00 €
Association du Choletais des Amis de la Photographie	350,00 €		
Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire	2 500,00 €		
Association Studio 10	4 941,00 €	300,00 €	
Association Théâtre de Rue Animation Cirque	5 000,00 €		2 000,00 €
Aux Films de la Moine	11 000,00 €		
Bridge Club Choletais	4 870,00 €		
Choeur de l'Etoile	330,00 €		
Cholet Vidéo Ciné Son	860,00 €		
Cinéma Parlant	580,00 €		
Collectif Jamais Trop d'Art !	8 000,00 €		
Comédie Chapoulis Troupe Théâtrale Amateur	105,00 €		

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Compagnie Côté Cour	5 932,00 €		
Danse et Vie	2 650,00 €		
Encres Vives	1 300,00 €		
Groupe d'Animation Photographique	6 000,00 €		
La Clé des Chants	330,00 €		
La Fabrique Chorégraphique	16 290,00 €		
La Grange aux Arts		2 300,00 €	
La Guinguette de la Goubaudière	2 000,00 €		
Le Comptoir Culturel	21 336,00 €		3 010,00 €
Le Souvenir Vendéen	724,00 €		
Les Chanteurs d'A Coté		330,00 €	
Les Envolés	2 500,00 €		
Les Joyeux Lurons	500,00 €		
Les Musiciens en Folie de Cholet	2 800,00 €		
Les Z'Aéro Graff	765,00 €		
Les Z'Improbables	900,00 €		600,00 €

CULTURE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Maquettes Club des Mauges	1 249,00 €		
MC2 Association - Musées/Collections/Cholet, Les Amis des Musées de Cholet	96,00 €		
Méli Mélo Fil	1 123,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	18 260,00 €		
Orchestre Harmonique de Cholet	12 000,00 €		1 500,00 €
Que du Bonheur	73,00 €		
Scrabble Club Choletais	906,00 €		
Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région	21 163,00 €		
Théâtre de l'Equinoxe	11 546,00 €		
Yoga et Connaissance de Soi	135,00 €		
Yogarmonie	917,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses		1 223,00 €	
Utilisation des équipements culturels		22 200,00 €	
Sous-total	172 821,00 €	26 353,00 €	8 110,00 €
TOTAL	207 284,00 €		

ENSEIGNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
A L'Assoss Molière		400,00 €	
Association de Gestion Jeanne d'Arc	71 243,00 €		
Association de Promotion des Relations Ecole Entreprise dans le Choletais	400,00 €		
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de La Moine		200,00 €	
Association Le Paradis		300,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Anne Brontë		500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire La Girardière		500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Turpault		300,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Louis Buffon		500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Turbaudières		400,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Marie Curie		200,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Richardières		1 500,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Charlotte et Emily Brontë		1 000,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Louis Buffon		976,00 €	

ENSEIGNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle La Fontaine		400,00 €	
Coopérative Scolaire La Bruyère		200,00 €	
Junior	41 710,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	2 250,00 €		
OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph de Mazières-en-Mauges	630,00 €		
OGEC Sainte Marie des Turbaudières	48 982,00 €		
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille	95 584,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	89 053,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre et Gellusseau	44 527,00 €		
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Du Breloquet	66 120,00 €		
Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet	35 621,00 €		
Union Départementale des Associations Familiales - Association Lire et Faire Lire	2 400,00 €		
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré Jules Verne		766,00 €	

ENSEIGNEMENT

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		2 331,00 €	
Informatique des écoles privées			38 000,00 €
Participation communes de l'AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	9 905,00 €		
Participation communes hors AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	4 245,00 €		
Sous-total	512 670,00 €	10 473,00 €	38 000,00 €
TOTAL	561 143,00 €		

ESPACES VERTS

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Jardins Familiaux de Cholet	596,00 €		
Association Ornithologique du Choletais	146,00 €		
Sous-total	742,00 €		
TOTAL		742,00 €	

FINANCES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région	37 000,00 €		
Association Diocésaine d'Angers			100 000,00 €
Cholet Evénements	93 450,00 €		
Consommation - Logement - Cadre de Vie (C.L.C.V.)	1 247,00 €		
<i>Syndicat</i>			
Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente	225,00 €		
Union des Syndicats CFDT de Maine-et-Loire	225,00 €		
Union Locale CFE-CGC	225,00 €		
Union Locale CGT-FO Cholet	225,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Actions diverses		16 895,00 €	
Sous-total	132 597,00 €	16 895,00 €	100 000,00 €
TOTAL		249 492,00 €	

JEUNESSE
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Foyer Loisirs et Culture des Jeunes du Puy-Saint-Bonnet	1 195,00 €		
La Jeune France	800,00 €		
Scouts et Guides de France	5 523,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations diverses		900,00 €	
Bourses Initiatives Jeunes		1 600,00 €	
Sous-total	7 518,00 €	2 500,00 €	
TOTAL		10 018,00 €	

LOISIRS ENFANCE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association l'Outil en Main	750,00 €		250,00 €
Association Loisirs Pluriel de Cholet	16 277,00 €		
La Cicadelle	175,00 €		
Sous-total	17 202,00 €		250,00 €
TOTAL	17 452,00 €		

POPULATION SECURITE

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Société Protectrice des Animaux - DSP	48 000,00 €		
Société Protectrice des Animaux - hors DSP	1 200,00 €	800,00 €	
Sous-total	49 200,00 €	800,00 €	
TOTAL		50 000,00 €	

RESSOURCES HUMAINES

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Comité Local d'Action Sociale	3 600,00 €		
Sous-total	3 600,00 €		
TOTAL		3 600,00 €	

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
A Petits Pas de Géant	200,00 €		
Accompagnement pour Individuels, Couples et Familles (A.I.C.F.)	160,00 €		
Alcool Assistance du Maine-et-Loire	792,00 €		
Amnesty International	75,00 €		
APF France Handicap	150,00 €		
Association Aphasiques Choletaise	150,00 €		
Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels	1 337,00 €		
Association de Gestion de l'Etablissement d' d'Information de Consultation de Conseil Conjugal	72,00 €		
Association de l'Aide Familiale Populaire / C.S.F. de Maine et Loire (AAFP/CSF 49)	559,00 €		
Association de L'Ilôt Tendresse	200,00 €		
Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins - FAVEC 49	345,00 €		
Association des Diabétiques de Vendée - Maine- et-Loire	263,00 €		
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Cholet	574,00 €		
Association des Familles d'Accueil et Assistants Maternels du Choletais (A.F.A.A.M.)	150,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association des Parents, Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise (A.P.A.H.R.C.)	150,00 €		
Association France Alzheimer 49	345,00 €		
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie - Nantes (JALMALV-NANTES)	189,00 €		
Association Ligérienne d'Addictologie (ALIA)	2 825,00 €		
Association pour la FORMation et le Développement de l'Initiative Locale	6 509,00 €		
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	21 250,00 €		
Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet	250,00 €		
Association Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	38,00 €		
Banque Alimentaire du Maine et Loire	15 263,00 €		
Cap Savoir Association	2 012,00 €		
Centre d'Information Féminin et Familial	24 811,00 €		
Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - Comité de Maine-et-Loire	77,00 €		
Croix Rouge Française - unité locale de Cholet	500,00 €		
D'Colocarton	129,00 €		
Ecole des Parents et des Educateurs du Maine-et-Loire	1 800,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Familles de France - Fédération Départementale de Maine-et-Loire	900,00 €		
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Section de Cholet	224,00 €		
France Horizon	34 170,00 €		
Frimousses en Eveil	200,00 €		
GEM Soleil	150,00 €		
Handitou (On dit tout)	1 090,00 €		
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	1 035,00 €		
Les Mini'Mamour	200,00 €		
Les Mini-Pouces	200,00 €		
Les Minis Toons	200,00 €		
Médiations 49	10 144,00 €		
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	417,00 €		
Prévention Routière du Maine-et-Loire	520,00 €		
Remmedia 49 (ex Diabète 49)	38,00 €		
Secours Catholique - délégation de Maine-et-Loire - antenne de Cholet	1 000,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	150,00 €		
Unis'Vers	260,00 €		
Vive la Vie	122,00 €		
Voir Ensemble Groupe de Cholet-Mauges	150,00 €		
<i>Congrégation</i>			
CHRS Bon Pasteur 49 - Foyer Pelletier	4 050,00 €		
<i>Organisme public</i>			
Agglomération du Choletais	44 055,00 €		
Centre Communal d'Action Sociale	3 470 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Action sociale		4 025,00 €	
Commission Georges Prisset		3 400,00 €	
Sous-total	3 650 450,00 €	7 425,00 €	
TOTAL		3 657 875,00 €	

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Académie Choletaise de Sabre Laser (ACSL)	148,00 €		
Académie de Tir 2000	3 623,00 €		
Aéro-club du Pontreau Cholet (A.C.P.C.)	1 957,00 €		4 992,00 €
Amicale Cyclotouriste du Puy-Saint-Bonnet	259,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace	7 675,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace - Section Patinage de Vitesse	8 496,00 €		614,00 €
Association Choletaise de Travail à l'Eau (ACTE)	350,00 €		
Association des Régates Choletaises	2 799,00 €		2 355,00 €
Association Escalade et Sports de Montagne	2 960,00 €		
Association Sportive ASPTT de Cholet	19 832,00 €		
Association Sportive Collège Colbert	250,00 €		
Association Sportive Collège République	500,00 €		
Association Sportive d'Immersion Choletaise	278,00 €		589,00 €
Association Sportive du Collège Clemenceau	700,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Sportive du Collège Privé Jeanne d'Arc	500,00 €		
Association Sportive du Collège Trémolières	550,00 €		
Association Sportive du Golf Choletais	4 491,00 €		
Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Renaudeau	300,00 €		
Association Sportive Lycée Europe Schuman	1 000,00 €		
Association Sportive Lycée Sainte Marie	500,00 €		
Association Sportive Saint Joseph	500,00 €		
Aviron Sport Choletais	4 447,00 €		1 952,00 €
Balles Jaunes Puy-Saint-Bonnet	311,00 €		
Cercle d'Echecs de Cholet	500,00 €		
Cholet Attelage	1 123,00 €		2 301,00 €
Cholet Basket	78 137,00 €		
Cholet BMX	8 225,00 €		
Cholet Boxing Club	168,00 €		
Cholet Education Canine	2 516,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Cholet Escalade	330,00 €		
Cholet Football Américain	2 145,00 €		
Cholet Football Club	6 546,00 €		
Cholet Handball	5 010,00 €		
Cholet Moto Verte	641,00 €		
Cholet Musculation			1 600,00 €
Cholet National Pétanque	534,00 €		
Cholet Pétanque Club	1 211,00 €		
Cholet TC Plessis	506,00 €		
Cholet Tennis de Table	2 803,00 €		
Cholet Tir Sportif	5 118,00 €		1 984,00 €
Cholet Triathlon	1 560,00 €		
Cholet Twirling	1 517,00 €		
Cholet Vélo Sport	3 307,00 €		
Cholet Volley	9 045,00 €		
Cholet-Athlétisme	14 660,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Club Alpin Français du Choletais	8 609,00 €		
Club Aquatique Choletais - section natation synchronisée	22 821,00 €		
Club Aquatique Choletais - section natation sportive	31 149,00 €		
Club Aquatique Choletais - section water polo	8 641,00 €		
Club Athlétique Entente Bouliste (C.A.E.B. Pétanque)	696,00 €		
Club Olympique de Canoë-Kayak de Cholet	2 701,00 €		
Club Sport Canin Choletais	609,00 €		
Comité d'Organisation du Concours Hippique de Cholet	7 650,00 €		
Ecole de Judo et de Jujitsu de Cholet (E2JC)	1 758,00 €		
Entente des Mauges - section sport adapté aux déficients intellectuels	875,00 €		
Entente Sportive Girardièrè Pétanque	1 618,00 €		
Entente Sportive Saint Pierre Girardièrè Cholet Nuailé	1 684,00 €		
Epée Choletaise	1 825,00 €		
Football Club Choletais	338,00 €		
Football Club des Portugais de Cholet	6 730,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Gliss'In	140,00 €		
Gymnastique Volontaire Choletaise	504,00 €		
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	22 448,00 €		709,00 €
Jeunes Dauphins du Choletais (JDC)	288,00 €		
Karaté Athlétique Choletais	1 111,00 €		
Kung Fu Club Choletais	6 834,00 €		
L'Aéromodèle Club du Choletais	550,00 €		
La Jeune France	177 834,00 €		2 559,00 €
Le Badminton Associatif Choletais	14 912,00 €		2 048,00 €
Les Enfants de Cholet	24 594,00 €		
Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet	61 479,00 €		
PSBB Puy-Saint-Bonnet Basket	3 899,00 €		
Puy Saint Bonnet Football (ASP)	4 952,00 €		
Rugby Olympique Choletais	37 859,00 €		

SPORTS
Subventions 2021
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Ski Nautique Choletais	2 240,00 €		
Société des Courses Hippiques de Cholet			30 000,00 €
Stade Olympique Choletais	30 795,00 €		1 967,00 €
Subaqua Club Choletais	1 855,00 €		
Taekwondo du Choletais	574,00 €		
Tennis Club Choletais	63 506,00 €		947,00 €
Tir à l'Arc Choletais	5 159,00 €	9 050,00 €	
Union Cholet Judo Aïkido 49	15 620,00 €		
Union Cycliste Cholet 49	15 684,00 €		2 278,00 €
Véloce Club de Cholet	2 182,00 €		
Verger Pétanque Club	922,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations sportives diverses		570,00 €	
Sous-total	801 673,00 €	9 620,00 €	56 895,00 €
TOTAL	868 188,00 €		

PROJET SPORTIF LOCAL

Aides municipales 2021

Détails des subventions nécessitant des justificatifs

	Quota de prise en charge	Justificatifs permettant le déblocage de l'aide municipale*
Critère " Emploi d'encadrement des activités physiques et sportives "	1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur une année complète correspond à une subvention de 3 020 €.	Bulletins de salaires. La subvention municipale varie en fonction du nombre d'heures accomplies sur la saison sportive.
Critère " Matériel sportif "	Prise en charge de la dépense à hauteur de 12,80 %	Factures. La subvention est débloquée au vu des achats réellement réalisés.

* dans la limite de la subvention notifiée

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Subventions 2021

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	5 809,00 €		13 490,00 €
Sous-total	5 809,00 €		13 490,00 €
TOTAL		19 299,00 €	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	DATE D'EFFET	ACTE
DIRECTION POPULATION SECURITE					
<u>DROITS DE PLACE - HALLES, MARCHES, FETES FORAINES</u>					
LES HALLES					
<u>ETALS : (tarifs HT)</u>					
Tarif du mètre linéaire (de profondeur 3 m) :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	39,00 €	01/01/2021	Décision n° 2020/___ du _____
Tarif du mètre linéaire des îlots pourtour (de profondeur 4 m) :	par mois – par mètre linéaire	48,00 €	49,00 €		
- mètre linéaire de façade :	par mois – par mètre linéaire	38,00 €	39,00 €		
- mètre linéaire de retour :					
<u>FRAIS ANNEXES : (tarifs HT)</u>					
Tarif de contrôle de conformité et de sécurité de l'étal (contrôle effectué par une société) :	par contrôle	320,00 €	320,00 € à supprimer		
Tarif du m ² réserve sèche :	par mois – par m ²	9,50 €	10,00 €		
Enlèvement et traitement des déchets : le montant annuel des frais supportés par la Collectivité sera obligatoirement refacturé, en globalité, aux commerçants selon une répartition suivante :					
Activités principales (pour une présence de 5 jours/semaine)					
- Poissonniers :	clé de répartition / activité	1,30 €	1,42 €		
- Bar, restaurant :	clé de répartition / activité	1,00 €	1,00 €		
- Primeurs, maraîchers, ostréiculteurs :	clé de répartition / activité	0,80 €	0,68 €		
- Fromagers, bouchers, charcutiers, rôtisseurs, volaillers, traiteurs, crémiers, vendeurs olives, autres :	clé de répartition / activité	0,60 €	0,60 €		
- Boulangers, pâtisseries, biscuiteries, glaciers, oeufs, horticulteurs, fleuristes :	clé de répartition / activité	0,30 €	0,30 €		
Les producteurs qui, par dérogation, ont été autorisés à être présents moins de 5 jours, se verront appliquer un coefficient minoré, de 2/5.					
Pénalité (pour non respect du règlement) :					
		300,00 €	300,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	DATE D'EFFET	ACTE
CAUTIONS : (tarifs NETS)					
- Base de 3 ml pour étal :		500,00 €	500,00 €		
- Tranche supplémentaire de 3 ml pour étal :		50,00 €	50,00 €		
- Réserve sèche :		500,00 €	500,00 €		
- Badge d'accès :	à l'unité	50,00 €	50,00 €		
- Clé d'accès aux locaux :	à l'unité	50,00 €	50,00 €		
LES MARCHES					
MARCHE Place du 8 mai 1945					
Emplacements de 3 ml à 6ml :	par jour / par m²				
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	0,38 €	4,56 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	0,31 €	3,72 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	0,26 €	3,12 €		
Emplacements de 7 ml à 9 ml :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	0,39 €	4,68 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	0,32 €	3,84 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	0,27 €	3,24 €		
Emplacements de 10 ml à 12 ml :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	0,40 €	4,80 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	0,33 €	3,96 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	0,28 €	3,36 €		
Emplacements de 13 ml à 15 ml :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	0,41 €	4,92 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	0,34 €	4,08 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	0,29 €	3,48 €		
Emplacements de 16 ml à 18 ml :					
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	0,42 €	5,04 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	0,35 €	4,20 €		
. Profondeur 6 m	par trimestre / par m²	0,30 €	3,60 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	DATE D'EFFET	ACTE
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de + de 19 ml : <ul style="list-style-type: none"> . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . surface de stockage . Jardiniers producteurs . Démonstrateurs . Exposants occasionnels . Commerçants passagers . Fermières 	par trimestre / par m ²	0,43 €	5,16 €		
	par trimestre / par m ²	0,36 €	4,32 €		
	par trimestre / par m ²	0,31 €	3,72 €		
	par marché / par m ²	0,17 €	0,17 €		
	par marché / par m ²	0,39 €	0,39 €		
	par marché / forfait	10,40 €	10,40 €		
	par marché / forfait	15,60 €	15,60 €		
	par marché / par m ²	0,49 €	0,49 €		
	1-éase	1,85 €			
		par trimestre / par m ²	0,29 €	3,60 €	
<p>MARCHES DES QUARTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emplacement Jean Monnet . Emplacement autres marchés . Commerçants passagers . Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint) 	par trimestre / par m ²	0,30 €	3,72 €		
	par marché / par m ²	0,37 €	0,38 €		
	par jour / par m ²	0,35 €	0,36 €		
LES FETES FORAINES					
FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)					
<p>Métiers (eau + ramassage des ordures ménagères)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emplacement de moins de 5 m de profondeur . Emplacement de 5 à 10 m de profondeur . Emplacement de plus de 10 m de profondeur 	le m de façade	11,80 €	12,00 €		
	le m de façade	14,00 €	14,20 €		
	le m de façade	18,20 €	18,50 €		
<p>Habitation (eau + électricité + ramassage des ordures ménagères + vidange des sanitaires – Référence du métrage : caisse de la caravane)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Caravane de - de 8 m . Caravane de + de 8 m 	la caravane	68,80 €	70,00 €		
	la caravane	181,60 €	184,00 €		

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

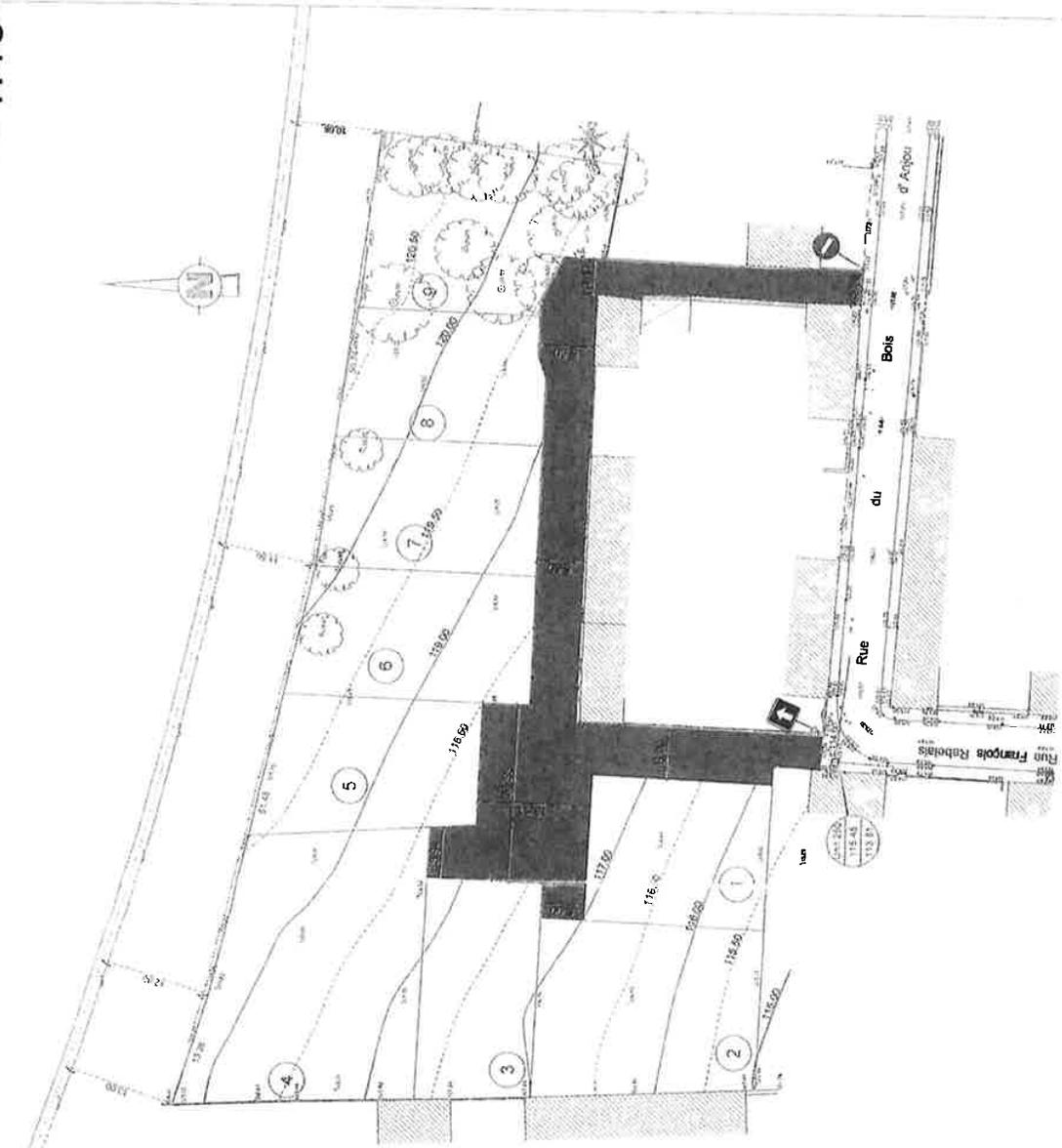
VILLE DE CHOLET

Rue du Bois d'Anjou

Lotissement du Bois d'Anjou

**PLAN DES EMPRISES DESTINEES A ETRE
CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC**

Echelle : 1/500

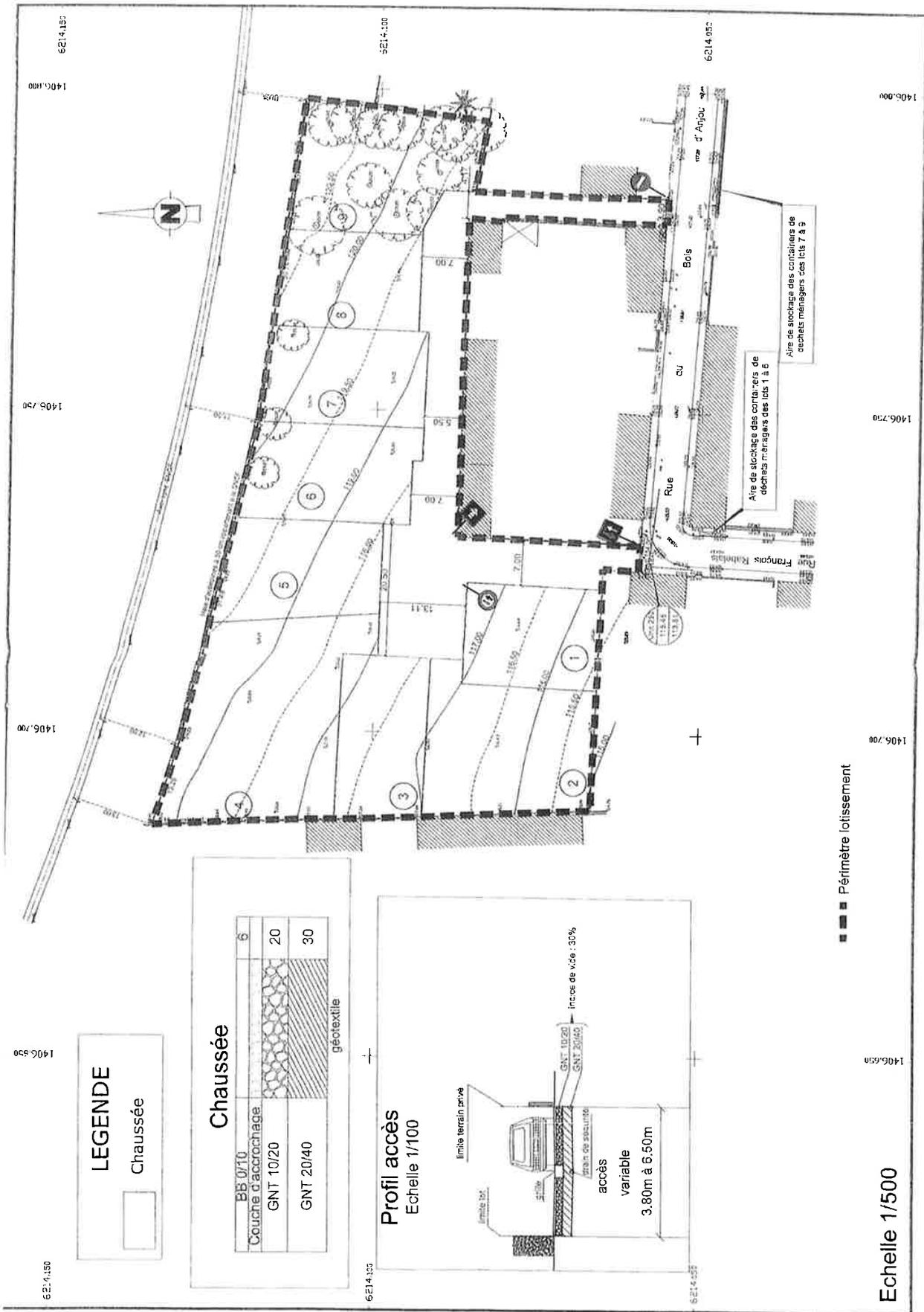


 Emprise destinée à être classée au domaine public



CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 33, rue de Cholet - 49100 Cholet - France
 Tél. 02 41 68 56 16 - christiaens@orange.fr

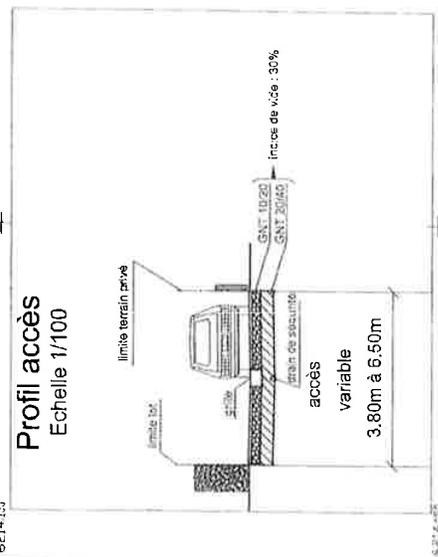
n° 8881018 272 CHOLET le 22 Novembre 2018



LEGENDE
 Chaussée

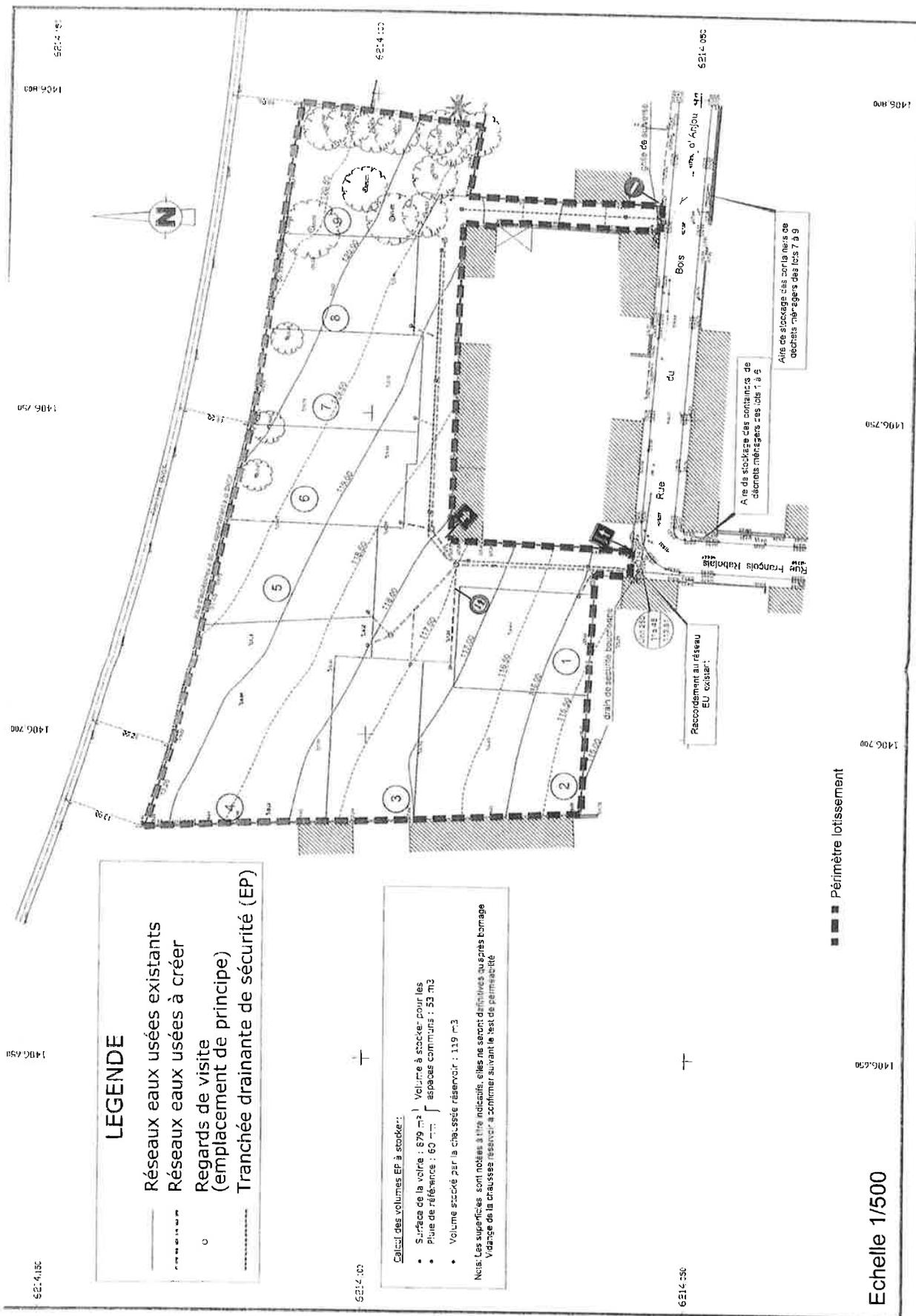
Chaussée

BB 0/10	6
Couche d'accrochage	20
GNT 10/20	30
GNT 20/40	
géotextile	



■ ■ ■ Périmètre lotissement

Echelle 1/500



LEGENDE

- Réseaux eaux usées existants
- - - Réseaux eaux usées à créer
- o Regards de visite (emplacement de principe)
- Tranchée drainante de sécurité (EP)

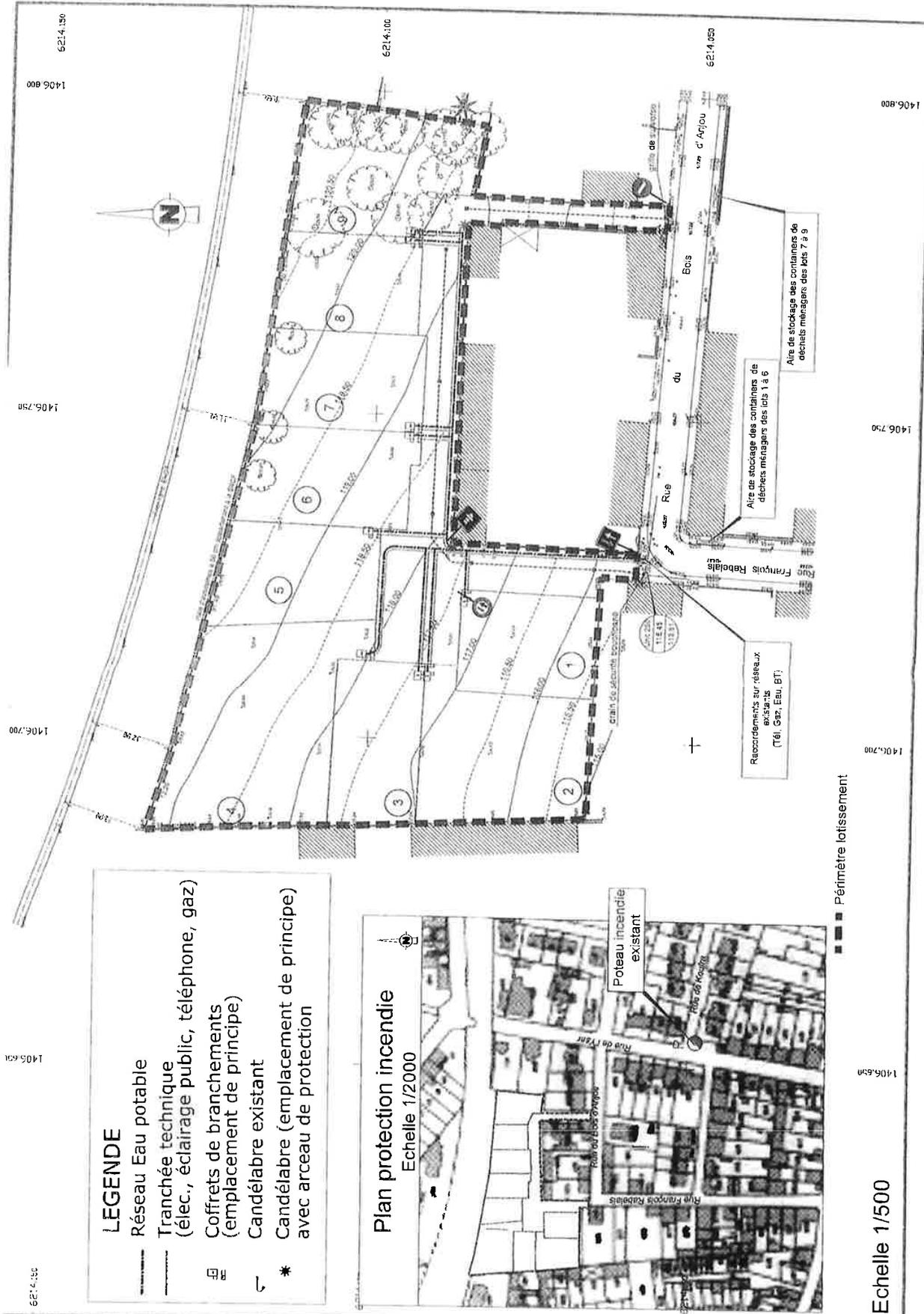
Calcul des volumes EP à stocker :

- Surface de la voirie : 879 m² ; Volume à stocker pour les
- Pluie de référence : 60 mm ; aspaves communs : 53 m³
- Volume stocké par la chaussée réservoir : 119 m³

Neis. Les superficies sont notées à titre indicatif, elles ne seront définitives qu'après bornage
 Vidange de la chaussée réservoir à confirmer suivant le test de perméabilité.

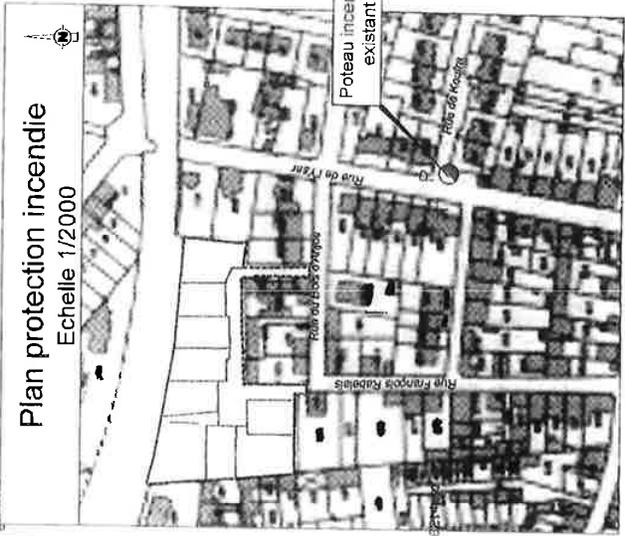
■ ■ ■ Périmètre lotissement

Echelle 1/500



LEGENDE

- Réseau Eau potable
- Tranchée technique (élec., éclairage public, téléphone, gaz)
- ☐ Coffrets de branchements (emplacement de principe)
- ↪ Candélabre existant
- * Candélabre (emplacement de principe) avec arceau de protection



■ ■ ■ Périmètre lotissement

Echelle 1/500

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Ville de CHOLET

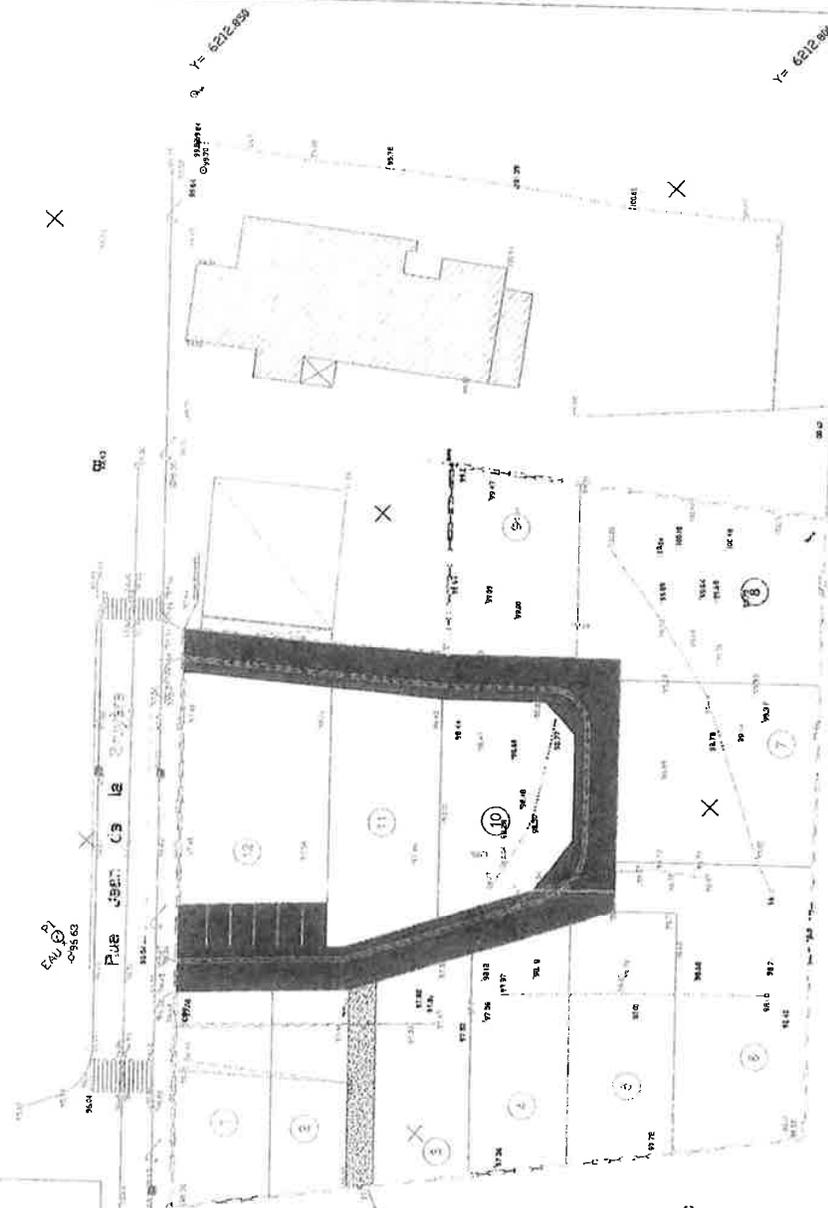
Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

PLAN DES EMPRISES DESTINEES A ETRE

CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC

Echelle 1/500



Emprise destinée à être classée au domaine public



CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 33 avenue de l'Association BP 31253 - 49112 CHOLET CEDEX
 Tél. 02 41 55 56 16 - chole@yaoo.fr

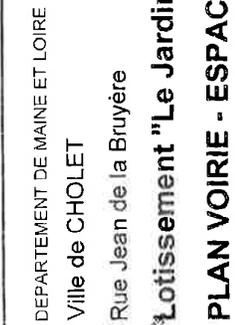
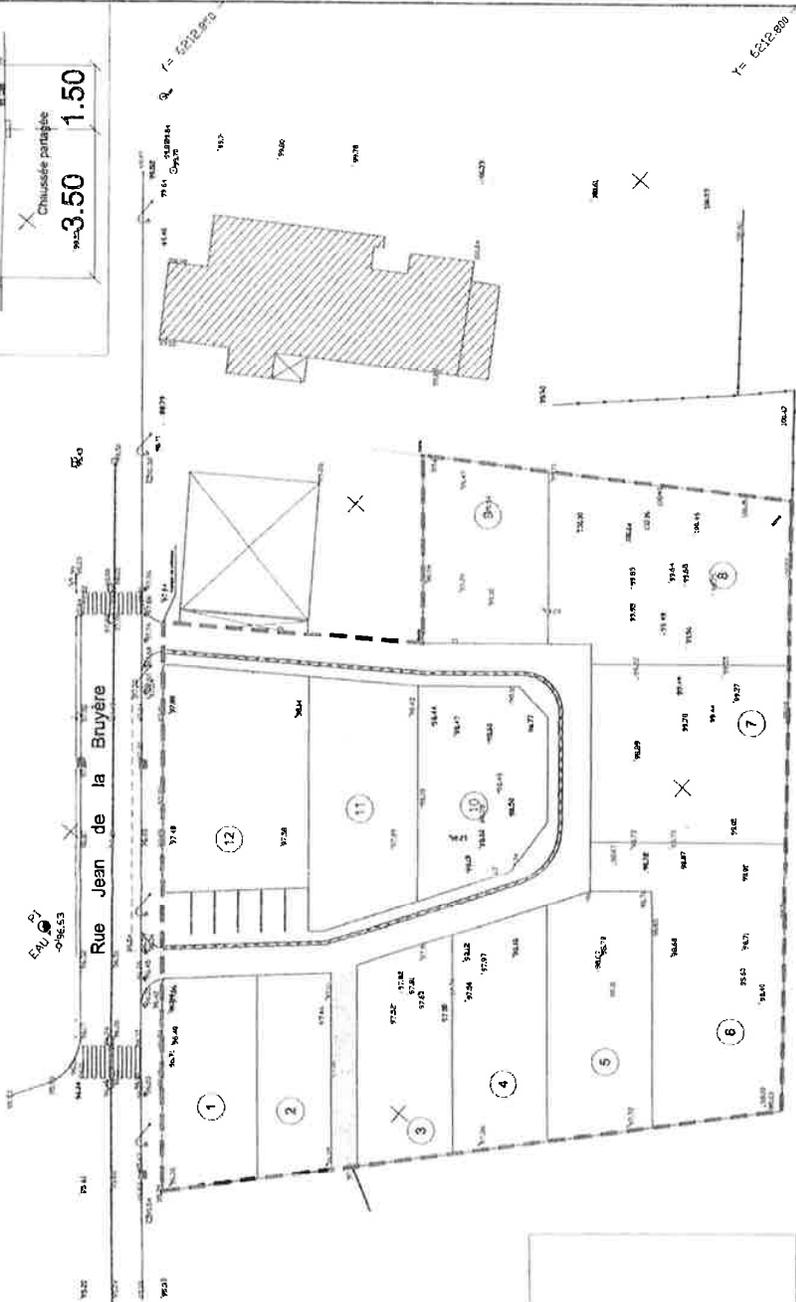
Dossier n°4448-C13204 - CHOLET 17 décembre 2018

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
 Ville de CHOLET
 Rue Jean de la Bruyère
 Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

PA 8b

PLAN VOIRIE - ESPACES VERTS
 Echelle 1/500

Echelle 1/500

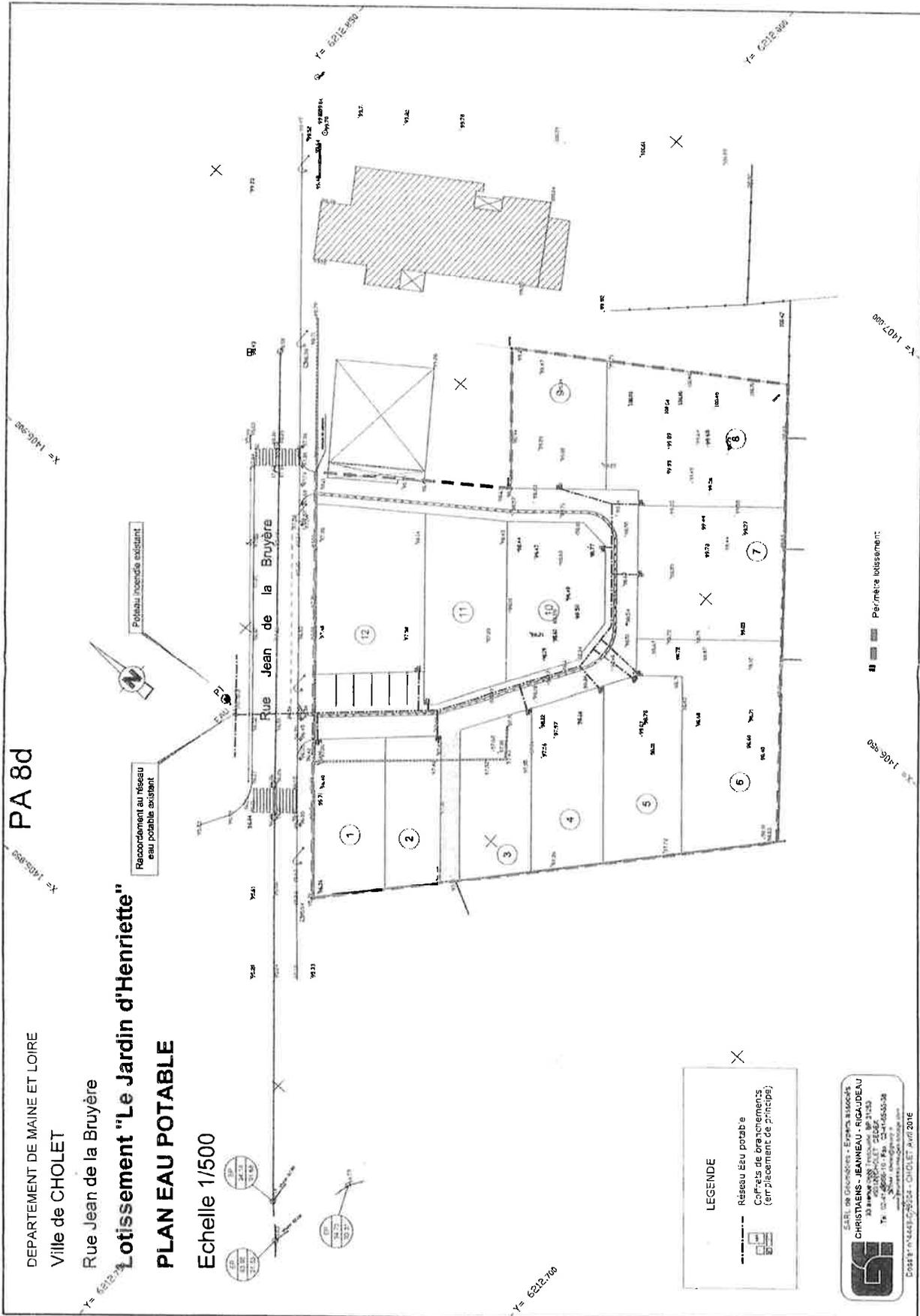


LEGENDE

[Symbol]	Chaussée
[Symbol]	Piétonnier

[Symbol]	Chaussée	BESOIN	2ème phase
[Symbol]		GNT A 031.5	10
[Symbol]		GNT B 031.5	20
[Symbol]		GNT 030	photovoltaïque
[Symbol]	Piétonnier	BESOIN	3ème phase
[Symbol]		GNT B 031.5	20

CGI
 SARL de Géomètres - Experts ASSOCIÉS
 CHRISTIANS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 22 rue de la République - 49100 Cholet
 Tél. 02 41 46 00 76 - Fax 02 41 46 03 36
 Cholet - 49100 - France
 Dessiné le 14/04/2012 - CHC-LET Avril 2012



PA 8d

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
 Ville de CHOLET

Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

PLAN EAU POTABLE

Echelle 1/500

LEGENDE

- Réseau Eau potable
- Coûts de branchements (en placement de principe)

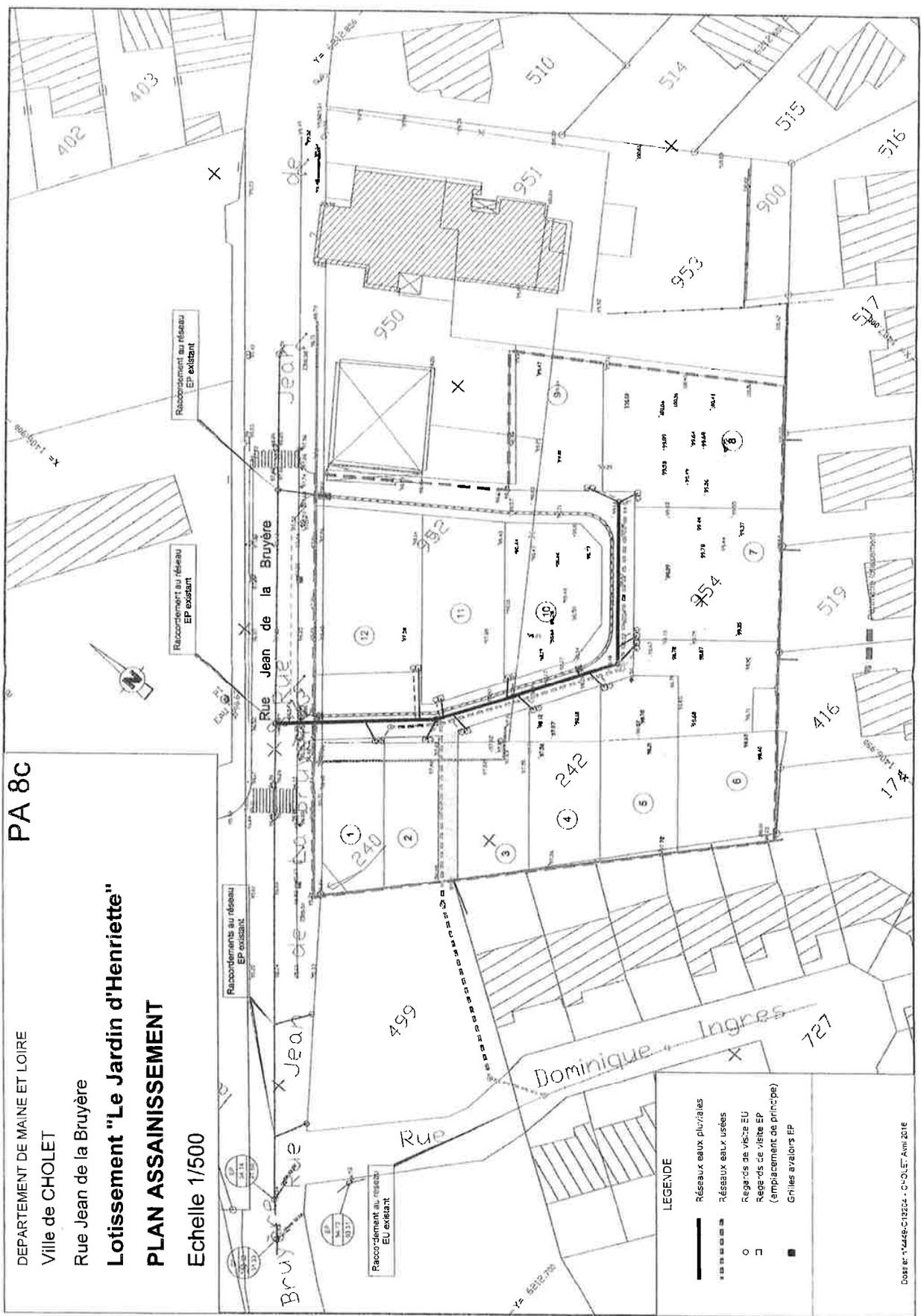
GE

SAI de Cholet - Entre associés
 CHRISTIENS - JEANNEU - RICAUDEAU
 29 rue de la République
 49100 CHOLET - FRANCE
 Tél. 02 41 22 00 00 - Fax 02 41 22 00 08
 www.cholet-ge.com

Dossier n°4448/2004 - CHOLET, Avril 2016

Perimètre lotissement

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
 Ville de CHOLET
 Rue Jean de la Bruyère
Lotissement "Le Jardin d'Henriette"
PLAN ASSAINISSEMENT
 Echelle 1/500



- LEGENDE**
- Réseaux eaux pluviales
 - Réseaux eaux usées
 - Regards de visite EU
 - Réseaux de visite EP (emplacement de principe)
 - Grilles avaloirs EP



Echelle : 1:2 500
22/04/2020

**Restitution dans le patrimoine de la Ville
d'accotements de voirie - Rue du Charolais**



©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2020

N°2020/247 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PARCOURS D'AGILITY À L'ASSOCIATION CHOLET ÉDUCATION CANINE - AVENANT N°1

Il a été décidé de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un parcours d'agility auprès de l'association Cholet Éducation Canine, afin de mettre à jour la liste du matériel suite à l'acquisition de nouveaux agrès.

N°2020/248 FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULÉS BOIS (2021-2024)

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de fourniture relatif à l'acquisition et à la livraison de granulés de bois, conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 12 mois, renouvelable expressément trois fois, par période de 12 mois, à la société ANJOU BOIS ENERGIE, sise 1 rue des Châles, 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

N°2020/249 REMBOURSEMENT DES ARRHEES AUX LOCATAIRES LIÉES À LA LOCATION DES SALLES DE L'ÉTANG DES NOUES ET DU BOIS DE LA CURE AU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé d'accorder à titre exceptionnel le reversement des arrhes aux locataires de la salle de l'Étang des Noues et de la salle du Bois de la Cure au Puy-Saint-Bonnet, pour tous les rassemblements festifs ne pouvant être organisés en raison de l'épidémie de la Covid-19.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 décembre 2020

N°2020/250 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS CANIS ET MUNICIPAL

Il a été décidé de confier la maintenance des logiciels Canis et Municipal à la société LOGITUD Solutions, située ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 1 485 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/251 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MUNICIPAL GVE

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel Municipal Gve et des terminaux associés à la société LOGITUD Solutions, située ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 2 880 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/252 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL GVS

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel GVS à la société LOGITUD Solutions, située ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 2 480 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/253 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MUNICIPAL MOBILE

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel Municipal Mobile et des terminaux associés à la société LOGITUD Solutions, située ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 910 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/254 CONTRAT D'ABONNEMENT TELLMYCITY

Il a été décidé de confier le contrat d'abonnement à la société SPALLIAN, située 44 rue Chanzy, 75011 PARIS, pour bénéficier de l'usage de la plateforme TellMyCity Prime en mode Saas, pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant mensuel de 792 € HT et d'approuver le contrat d'abonnement afférent.

N°2020/255 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION MATÉRIELLE BOOKY

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société BODET Software, située boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 CHOLET cedex, couvrant la maintenance des nouvelles alimentations installées sur les contrôles d'accès des bâtiments sportifs, pour un surcoût de 294 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021, portant le montant annuel du contrat à la somme de 12820,76 € HT. Les autres clauses du contrat de maintenance restent inchangées.

N°2020/256 NOËL 2020 - ACHAT D'ESPACE TLC

Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication dans le cadre de la campagne promotionnelle des fêtes de fin d'année, à raison de 240 spots télévisuels de 10 secondes du 27 novembre au 25 décembre 2020, à la société RJ MÉDIA, sise ZI la Bergerie rue Ampère 49280 LA SÉGUINIÈRE, pour un montant de 1 432,99 TTC.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 9 décembre 2020

N°2020/257 SOUSCRIPTION D'UN PRÊT

Il a été décidé de souscrire un contrat de prêt de 5 000 000 €, auprès de La Banque Postale, sur une durée de 20 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 5 000 €,
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,49 %,
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- périodicité : trimestrielle,
- type d'amortissement : capital constant,
- remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 décembre 2020

N°2020/258 MARCHÉ DE SERVICES - CONTRATS D'ASSURANCES (2021 À 2025) - LOTS N°1 À N°5 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CHOLET / CCAS

Il a été décidé d'approuver la signature des marchés d'assurances, passés en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes, à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, sise 23 boulevard Solferino, CS 51209, 35012 RENNES CEDEX (solution alternative n°1 retenue : Franchise de 3 000 €), soit :

pour la Ville : une prime annuelle estimée à 86 869,93 € HT soit 95 253,80 € TTC, sur la base d'un taux à

0,32 € HT / m²,

pour le CCAS : une prime annuelle estimée à 321,92 € HT soit 353,11 € TTC, sur la base d'un taux à 0,32 € HT / m²,

- Lot n°2 : Assurance des responsabilités et risques annexes, au groupement PARIS NORD ASSURANCE SERVICES (mandataire) / AREAS DOMMAGES, sis 159 rue du faubourg poissonnière, 75009 PARIS (solution de base : Formule n°1 pour l'assistance rapatriement - Frais médicaux), soit :

pour la Ville : une prime annuelle estimée à 11 284,49 € HT soit 12 355,09 € TTC, sur la base d'un taux à 0,125 % € HT applicable à la masse salariale,

pour le CCAS : une prime annuelle estimée à 1 204,72 € HT soit 1 368,14 € TTC, sur la base d'un taux à 0,030 % € HT applicable à la masse salariale,

- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, sise 23 boulevard Solferino, CS 51209, 35012 RENNES CEDEX, pour la Ville et le CCAS (solution de base retenue (franchises : 75 € cyclos / 500€ véhicules légers / 500 € véhicules lourds)) soit :

pour la Ville : une prime annuelle estimée de 62 305 € TTC,

pour le CCAS : une prime annuelle estimée de 987 € TTC,

- Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, à la société SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour la Ville et le CCAS, soit :

pour la Ville : une prime annuelle estimée à 3 100 € HT soit 3 515,40 € TTC,

pour le CCAS : une prime annuelle estimée à 350 € HT soit 396,90 € TTC,

- Lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, à la société SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, soit :

pour la Ville : une prime annuelle estimée à 5 475 € HT soit 6 076,16 € TTC (pour 480 agents et 45 élus),

pour le CCAS : une prime annuelle estimée à 770 € HT soit 854,58 € TTC (pour 137 agents et 17 élus).

N°2020/259 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL VS LOCATIF

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel VS Locatif à la société OPERIS, située 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 1 450,62 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/260 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL K-SUP V6

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel K-Sup V6 à la société KOSMOS, située 8 rue Kervégan, 44000 NANTES, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 4 000 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/261 CONTRAT DE MAINTENANCE-HÉBERGEMENT LOGICIEL LUDITAG

Il a été décidé de confier la maintenance-hébergement du logiciel Luditag à la société TAGPRODUCT, située 5 chemin du Jubin, 69570 DARDILLY, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 1 250 € HT et d'approuver le contrat de maintenance-hébergement afférent.

N°2020/262 MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE CHOLET

Il a été décidé d'approuver la convention par laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS) met à la disposition de la Ville, du lundi au vendredi, de 12 h 00 à 16 h 45, le gymnase du Centre de Secours Principal de Cholet, à compter du 2 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, avec possibilité de sous-location. Le montant facturé pour cette mise à disposition s'élève à 3 085,50 euros.

N°2020/263 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN STABILISÉ DU STADE OMNISPORTS DE CHOLET - SDIS

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, pour l'entraînement des sapeurs-pompiers du Centre de Secours Principal de Cholet, du terrain stabilisé du stade Omnisports, les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 10 h 00 en période scolaire et de 8 h 30 à 10 h 00 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, à compter du 2 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Le montant facturé pour cette mise à disposition s'élève à 3 085,50 euros.

N°2020/264 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - OCTOBRE 2020 - RENOUELLEMENTS - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 1

N°2020/265 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - OCTOBRE 2020 - ACHATS/RENOUELLEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 2

N°2020/266 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ACTION SOCIALE ON LINE

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société CITYZEN, située le Mont Bernard, 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE, couvrant, d'une part, l'ajout de la maintenance du module API Particulier pour un montant de 150 € HT et, d'autre part, la suppression de la maintenance du module RSA pour un montant de 748,73 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021, soit une diminution de 598,73 € HT, ramenant le montant annuel du contrat à la somme de 4 880,23 € HT. Les autres clauses du contrat de maintenance restent inchangées.

N°2020/267 CONTRAT DE MAINTENANCE-HÉBERGEMENT LOGICIEL GEODP

Il a été décidé de confier la maintenance et l'hébergement du logiciel GEODP à la société ILTR, située 35 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 1 746,84 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2020/268 RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 22/24 RUE DE LA HOLLANDE AU PROFIT DE L'AG CNAM

Il a été décidé de résilier, à la demande du locataire et à la date du 30 septembre 2020, la convention conclue le 23 janvier 2018 avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), pour la mise à disposition d'un local situé 22/24 rue de la Hollande, au profit de l'institut Colbert, dépendant du CNAM.

N°2020/269 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE DANS LA FERME DES TURBAUDIÈRES AU PROFIT DES ATELIERS DE CATHY - AVENANT N° 1

Il a été décidé :

- de fixer le montant de la participation aux charges annuelles à 460 € au lieu de 305 € comme indiqué dans le tableau annexé à la décision n° 2020/214 du 2 novembre 2020,
- de passer, à cet effet, un avenant n° 1 à la convention du 2 novembre 2020.

N°2020/270 FOURNITURES DESTINÉES AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES (2020-2023)

Il a été décidé de confier les accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures destinées aux écoles maternelles et élémentaires publiques, conclus pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible expressément deux fois par période d'un an, aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : " Fournitures scolaires ", aux PAPETERIES PICHON SAS - ZAC l'Orme les Sources - 750 rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 - 42340 VEAUUCHE, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,
- Lot n°2 : " Manuels Scolaires ", à la SCOP SA SAVOIRSPLUS – 18 boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC,
- Lot n°3 : " Ouvrages non scolaires ", à la SAS ARNOULT LIBRAIRIE PROLOGUE – 81 place Travot – 49300 CHOLET, pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

N°2020/271 MODIFICATION DES RECETTES POUVANT ÊTRE ENCAISSÉES PAR LA RÉGIE DE RECETTES ANIMATIONS SPORTS LOISIRS

Il a été décidé :

- de modifier l'article 3 de la décision n° 2018-311 en date du 4 octobre 2018, instituant une régie de recettes Animations Sports Loisirs, par les dispositions suivantes :

La régie encaisse :

- . les locations de salles,
- . la vente des produits de la ferme,
- . les visites des familles.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- les autres dispositions de la décision n° 2018-311 demeurent inchangées,
- le Maire de la Ville de Cholet et le comptable public assignataire de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,
- la présente décision prendra effet au 15 décembre 2020.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 décembre 2020

N°2020/272 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DROITS CE CITÉS

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société OPERIS, située 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, couvrant la maintenance du module permettant la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour un montant annuel de 1 700 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021, portant le montant annuel du contrat à la somme de 8 290,58 € HT. Les autres clauses du contrat de maintenance restent inchangées.

N°2020/273 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION MATÉRIELLE BOOKY

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société BODET Software, située boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 CHOLET cedex, couvrant la maintenance du complément de matériels de contrôle d'accès dans les nouveaux vestiaires du stade de la Treille, pour un montant annuel de 19 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021, portant le montant annuel du contrat à la somme de 12 839,76 € HT. Les autres clauses du contrat de maintenance restent inchangées.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 18 décembre 2020

N°2020/274 ACTION DE SOUTIEN À UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Il a été décidé :

- d'inscrire un apprenti, affecté à la Direction de l'Education, à un accompagnement individuel, sur un volume global de 101 heures, au cours de l'année scolaire 2020/2021.

- de confier à ADAPEI – 48 rue des Bons Enfants – 49300 CHOLET, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 5 353 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

N°2020/275 CESSION À MONSIEUR CHRISTOPHE CHUPIN D'UN ÉDIFICE FUNÉRAIRE

Il a été décidé :

- de céder à Monsieur Christophe CHUPIN, le monument funéraire dans l'état, situé carré C n°12 au cimetière de la Croix de Bault, au prix de 500 euros nets.

- de passer avec Monsieur Christophe CHUPIN un protocole d'accord fixant les modalités de cette cession.

N°2020/276 CONTRAT D'HÉBERGEMENT SERVEUR DÉDIÉ VIRTUEL

Il a été décidé de confier le contrat d'hébergement d'un serveur dédié à la société IMAGES CREATIONS, située 67 rue Nicolas Appert, 44100 NANTES cedex, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 3 300 € HT et d'approuver le contrat afférent.

N°2020/277 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SUSPENSION

Il a été décidé d'appliquer suspension des tarifs d'occupation du domaine public, du 15 mars au 1^{er} juin 2020, et du 23 octobre au 31 décembre 2020, aux commerces ayant dû fermer leur établissement, en raison des règles sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie du coronavirus (covid-19).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 23 décembre 2020

N°2020/278 EXONÉRATION TOTALE DES LOYERS EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE (2)

Il a été décidé :

- d'octroyer la gratuité des loyers des mois d'avril à juillet 2020 en raison du contexte de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus pour les locataires suivants :

- Cholet Services,
- Société H2R (Salle Le Balcon),
- SAS Rose de la Morinière,
- Florian MESMIN (kinésithérapeute au Puy-Saint-Bonnet),
- Christophe MARATIER (exploitant le manège du Parc de Moine),
- Association Sun Radio.

- de conclure, à cet effet, un avenant à leur convention de mise à disposition ou bail commercial prévoyant

cette exonération exceptionnelle liée à un cas de force majeure, justifiée par la diminution anormale de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes.

N°2020/279 EXONÉRATION PARTIELLE DES LOYERS EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Il a été décidé :

- d'octroyer la gratuité des loyers des mois d'avril et mai 2020 en raison du contexte de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus pour les locataires suivants :

- SAS Soleil du Lac de Ribou,
- Société H2R (hôtel),- SCI Cholet Théâtre,
- SARL EVA – Au Guingois,
- SAS Brasserie Le Grand Café,
- Abdou LAMARTI (artiste peintre),
- Association AFODIL (locaux supplémentaires).

- d'octroyer la gratuité du loyer du 2^e trimestre 2020 à l'association Les Ateliers de Cathy.

- de conclure, à cet effet, un avenant à leur convention de mise à disposition ou bail commercial prévoyant cette exonération exceptionnelle liée à un cas de force majeure, justifiée par la diminution anormale de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes.

N°2020/280 ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PARADIS - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR L'APE

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'Association de Parents d'Élèves des écoles maternelle et élémentaire Paradis, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, des locaux des écoles maternelle et élémentaire Paradis, hors temps scolaire, pour l'exercice de ses activités.

- de conclure avec l'association susvisée, représentée par sa Présidente, Madame Charline JOUTEAU, une convention organisant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/281 ÉCOLE PRIMAIRE LA GIRARDIÈRE - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR L'APE

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'Association de Parents d'Élèves de l'école la Girardièrre " Les Oisillons ", à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, des locaux de l'école primaire la Girardièrre, hors temps scolaire, pour l'exercice de ses activités.

- de conclure avec l'association susvisée, représentée par sa Présidente, Madame Emilie PUCHAUD, une convention organisant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/282 ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LA BOURIE - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR L'APE

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'Association de Parents d'Élèves des écoles maternelle et élémentaire la Bourie, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, des locaux des écoles maternelle et élémentaire la Bourie, hors temps scolaire, pour l'exercice de ses activités.

- de conclure avec l'association susvisée, représentée par sa Présidente, Madame Céline GELLERAY, une convention organisant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/283 ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LA BRUYÈRE - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR L'APE

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'Association de Parents d'Élèves des écoles maternelle et élémentaire La Bruyère, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, des locaux des écoles maternelle et élémentaire La Bruyère, hors temps scolaire, pour l'exercice de ses activités.
- de conclure avec l'association susvisée, représentée par sa Présidente, Madame Barbara PICTON, une convention organisant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/284 MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE

Il a été décidé :

- de remplacer l'article 3 de la décision n° 2016/203 du 12 juillet 2016, instituant une régie de recettes auprès du service Cimetière, par la disposition suivante :
 - . le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 5 000 €,
- les autres dispositions de la décision n° 2016/203 demeurent inchangées,
- le Maire de la Ville de Cholet et le comptable public assignataire de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,
- la présente décision prendra effet au 15 décembre 2020.

N°2020/285 INTERVENTION MUSICALE DU CONSERVATOIRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN MONNET

Il a été décidé d'approuver la convention, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, relative à l'organisation d'une intervention musicale et la mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire du Choletais, à titre gracieux, le mardi 22 décembre 2020, pour deux séances d'une heure d'animation musicale, destinées aux enfants de 3 à 11 ans accueillis à l'accueil de loisirs Jean Monnet.

N°2020/286 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 22/24 RUE DE LA HOLLANDE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OUVRIÈRE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, des locaux, d'une superficie totale de 90 m², situés 22/24 rue de la Hollande, pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 1 170 €, payable à terme d'avance trimestriellement, les charges étant supportées par l'association.
- de passer avec l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/287 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉ 45 PARVIS SAINT JEAN-PAUL II AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES M.U.L.E.S.

Il a été décidé

- de passer avec l'association Les M.U.L.E.S. (Mouvement d'Utilité Locale Et Solidaire), représentant également les structures sous-utilisatrices dénommées : " Collectif Citoyens pour le Climat ", " AMAP- Les Paniers de la Moine ", " Les Incroyables Comestibles ", " Zéro déchets ", " Colibris ", " Tous à Vélos ", " Fi'sel ", une convention mettant à disposition des locaux, d'une superficie totale de 77 m², situés 45 parvis Saint Jean-Paul II, pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, afin d'y assurer des permanences liées à leurs activités, tous les samedis.

- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 192,50 €, payable à terme d'avance trimestriellement, à laquelle s'ajoute une participation annuelle pour charges de 154 €.

N°2020/288 CONVENTION AVEC MONSIEUR MICKAËL LE POCREAU POUR L'ENTRETIEN DE PARCELLES ENHERBÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHOLET

Il a été décidé de conclure une convention avec Monsieur Mickaël LE POCREAU, domicilié au lieu dit Mauny à TREMENTINES, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'entretenir gratuitement les parcelles enherbées suivantes : ER0547 aux jardins du cœur du Bois d'Ouin sur 7 475 m² ; CZ0562 située dans la Vallée du Plessis sur 3 243 m² ; CD0209, CD0284, CD0287 et CD0291 situées rond point de Nantes sur 5 506 m² ; DP0043 terrain Treille 4 sur 9 803 m² ; CZ0028 et CZ0029 correspondant à la prairie située au Pont du Carteron sur 16 673 m² ; CZ0885, CZ0888 et CZ1279 concernant la prairie Champ Vallée sur 27 217 m².

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 24 décembre 2020

N°2020/289 MARCHÉ DE TRAVAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES VDC / ADC / CCAS / CIAS - TRAVAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (2021 À 2024) - LOTS N°1 ET N°2

Il a été décidé de confier les accords-cadres relatifs aux travaux de mise en conformité des installations électriques, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable trois fois par reconduction expresse par période d'un an, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, à la société VINCI FACILITIES MAINE LITTORAL, sise 24 rue de Terre Neuve, BP 80358, 49303 CHOLET cedex, sans engagement minimum et avec engagement maximum annuel de :

Structure concernée	Montant maximum annuel
Ville	100 000 € HT
CCAS	3 000 € HT
TOTAL DU LOT N°1	103 000 € HT

- Lot n°2 : Bâtiments de l'Agglomération du Choletais (AdC) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, à la société CEGELEC MAINE ET LOIRE TERTIAIRE, sise ZAC n°2 du Cormier, square James Joule, BP 51201, 49312 CHOLET Cedex, sans engagement minimum et avec engagement maximum annuel de :

Structure concernée	Montant maximum annuel
AdC	100 000 € HT
CIAS	16 000 € HT
TOTAL DU LOT N°1	116 000 € HT

N°2020/290 LOCATION D'UNE VITRIBULLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL

Il a été décidé :

- de louer, dans le cadre des fêtes de fin d'année, du 27 novembre 2020 au 3 janvier 2021, une vitrIBulle auprès de la société Festilight S.A.S pour un montant de 18 593,63 € TTC,
- de passer une convention avec la société Festilight S.A.S pour le modalités de cette prestation.

N°2020/291 LETTRE GÉANTE - C2KXXL

Il a été décidé de confier la conception, la fabrication et la pose d'un module de lettres géantes #cholet, à l'entreprise C2KXXL, sise 76 rue Trivalle CARCASSONNE (11), pour un montant de 24 600 € TTC. Un acompte de 7 380 € TTC sera versé à la commande et le solde de 17 220 € TTC à la livraison.

N°2020/292 DISPOSITIF COUP DE POUCE LANGAGE

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation du dispositif Coup de Pouce Langage, pour la durée de l'année scolaire 2020-2021, à l'AsFoRel (Association de Formation et de Recherche sur le Langage), sise Mairie de quartier Haut du Lièvre – rue Dominique Louis à Nancy, pour un montant de 3 180 € TTC, hors frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 28 décembre 2020

N°2020/293 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS - 1ER TRIMESTRE 2021

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens appartenant au domaine privé de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 3

N°2020/294 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PARTAGÉ, DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS - 1ER TRIMESTRE 2021

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens, appartenant au domaine privé de la Ville, mis à disposition de différents tiers selon des créneaux définis,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 4

N°2020/295 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS - 1ER TRIMESTRE 2021

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens appartenant au domaine public de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 5

N°2020/296 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PARTAGÉ, DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - 1ER TRIMESTRE 2021

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens, appartenant au domaine public de la Ville, mis à disposition de différents tiers selon des créneaux définis,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Cf. annexe 6

N°2020/297 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 26 RUE LOUIS-MARIE GRIGNION DE MONTFORT AU PROFIT DE L'AMICALE DES RETRAITÉS DE MICHELIN CHOLET

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'Amicale des retraités de Michelin Cholet, un local, d'une superficie totale de 36 m², situé au sous-sol de l'immeuble associatif Saint Exupéry, sis 26 rue Louis-Marie Grignon de Montfort, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, afin d'y stocker du matériel,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 243 €, payable à terme d'avance trimestriellement,
- de passer avec l'Amicale des retraités de Michelin Cholet une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/298 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DU PLESSIS, RUE D'ITALIE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA GRANGE AUX ARTS

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'association La Grange aux Arts, une salle de danse d'une superficie totale de 57,70 m², située dans les locaux associatifs du Plessis, sis rue d'Italie, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, tous les jeudis de 17 h 00 à 21 h 15,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 173,10 €, payable à terme d'avance trimestriellement, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 144,25 €,
- de passer avec l'association La Grange aux Arts, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/299 MISE À DISPOSITION DE DEUX SALLES DE RÉPÉTITIONS DE THÉÂTRE AMATEUR SITUÉES DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS DU BON PASTEUR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA GRANGE AUX ARTS

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'association La Grange aux Arts, selon des créneaux horaires définis, deux salles de répétitions de théâtre amateur, dont une d'une superficie de 100 m² et un espace de stockage des décors, situés dans les locaux associatifs du Bon Pasteur, 15 avenue du Maréchal Leclerc, pour une durée de huit mois et quinze jours, du 1^{er} janvier 2021 au 15 septembre 2021,
- de passer à cet effet, avec l'association La Grange aux Arts, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/300 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS SAINT BONAVENTURE AU PROFIT DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest, une salle de permanences, d'une superficie de 23 m², située à l'étage du bâtiment municipal sis 58 rue Saint Bonaventure, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, selon des créneaux horaires définis,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 4 650 €, payable à terme d'avance trimestriellement,
- de passer avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/301 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FONTAINES À EAU

Il a été décidé de confier l'entretien et la maintenance des fontaines à eau à la Société O PLUS, sise 46 Le Norestier – La Chapelle-Basse-Mer – 44450 DIVATTE SUR LOIRE, pour une période d'un an à compter de la date de la présente décision, renouvelable deux fois par tacite reconduction, par période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, pour un prix unitaire de 65,00 € HT (78,00 € TTC) par appareil contrôlé, dans la limite de 10 fontaines.

N°2020/302 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - NOVEMBRE 2020 - ACHATS / RENOUELLEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 7

N°2020/303 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - NOVEMBRE 2020 - RENOUELLEMENTS - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 8

N°2020/304 ACHAT D'ESPACE TLC - VOEUX 2021

Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication dans le cadre de la campagne des vœux 2021, organisée par la Ville de Cholet, sur la chaîne de télévision locale TLC, à raison de 240 spots de 40 secondes, du 1^{er} au 15 janvier 2021, à la société RJ MÉDIA, sise ZI la Bergerie, rue Ampère 49280 LA SÉGUINIÈRE, pour un montant de 1 202,25 € TTC.

N°2020/305 CONTRAT D'ABONNEMENT LOGICIELS AUTOCAD

Il a été décidé de confier le contrat d'abonnement de 12 licences logiciels à la société PRODWORD, située 45 Quai de la Seine, 75019 PARIS, pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 4 800 € HT et d'approuver le contrat d'abonnement afférent.

N°2020/306 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC DES COMMERÇANTS - MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY SAINT BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition des commerçants désignés dans le tableau joint en annexe, un emplacement sur l'un des marchés municipaux de Cholet pour une période indiquée dans ledit tableau,
- de passer avec ces commerçants une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Cf. annexe 9

N°2020/307 MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES (2021-2024) - GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de services relatif à la maintenance des portes et portails automatiques, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable trois fois par reconduction expresse par période d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, à la société AGENCE PORTIS DE NANTES, sise 1 rue du Tertre, BP 41109, 44471 CARQUEFOU, pour un montant maximum annuel réparti comme suit :

Structures	Engagement maximum annuel HT
Ville de Cholet	20 000 €
AdC	20 000 €
CIAS	10 000 €
CCAS	2 000 €

Cet accord-cadre est géré en euros HT, sachant que la TVA, pour les prestations qui concernent les logements et les résidences de plus de 2 ans gérés par le CIAS, est réduite à 10 %.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 31 décembre 2020

N°2020/308 MARCHÉ DE TRAVAUX - CRÉATION D'UN ASCENSEUR IMMEUBLE KENNEDY - LOTS N°2 ET N°4

Il a été décidé de confier les marchés de travaux relatifs à la création d'un ascenseur au sein de l'immeuble Kennedy à Cholet, aux entreprises suivantes :

- Lot n°2 : Démolition - Gros-oeuvre, à la société GR CONSTRUCTION, sise 14 avenue Gustave Ferrié, BP 10333, 49303 CHOLET Cedex, pour un montant de 33 067,30€ HT, soit 39 680,76 € TTC,

- Lot n°4 : Ascenseur, à la société THYSSENKRUPP, sise rue de Champfleury, ZI Saint-Barthélemy, BP 50126, 49001 ANGERS Cedex 01, pour un montant de 25 400 € HT, soit 30 480 € TTC.

N°2020/309 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FÊTES

Il a été décidé de confier les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la construction de la salle des fêtes, à l'équipe représentée par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN, sis Zone de l'Ecuyère, 20 rue de la Terre Neuve, 49300 CHOLET, pour les montants suivants :

- Missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) pour un forfait provisoire de rémunération de 384 480 € HT (461 376 € TTC), établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 3 600 000 € HT (4 320 000 € TTC) (valeur septembre 2019) et d'un taux de 10,68 %,

- Missions complémentaires :

- Etude des Approvisionnements en Energie (EAE) pour un montant global et forfaitaire de 7 750 € HT,
 - Coordination Sécurité Incendie (SSI) pour un montant global et forfaitaire de 4 500 € HT,
 - Dossier Loi sur l'Eau (DLE) pour un montant global et forfaitaire de 20 000 € HT,
 - Simulation Thermique Dynamique (STD) pour un montant global et forfaitaire de 6 000 € HT,
 - Facteur Lumière Jour (FLJ) pour un montant global et forfaitaire de 4 000 € HT,
 - Etudes d'Exécution Partielle (EXE partielle) pour un montant global et forfaitaire de 45 360 € HT,
 - Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant global et forfaitaire de 27 000 € HT,
- Soit un montant total de 499 090 € HT (598 908 € TTC).

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que pendant la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, 92 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain créé en application du décret du 22 avril 1987, sur délégation consentie par l'Agglomération du Choletais, et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de la Ville. 3 dossiers ont fait l'objet d'un traitement par l'Agglomération du Choletais (AdC), pour une vente située dans une zone de compétence communautaire et pour lequel elle a conservé le droit de préemption.

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marie-Odile COUSSEAU		27 avril 2020 30 27 avril 2050	B/17 2 m ² 350,00 €	16896
Monsieur Roger MARTIN		10 décembre 2019 15 10 décembre 2034	C/24 2 m ² 169,00 €	16897
Monsieur Joseph SOUCHET		18 janvier 2020 30 18 janvier 2050	C/7 2 m ² 350,00 €	16898

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marie-Renée TAMAGNE		16 janvier 2020 15 16 janvier 2035	BD/10 2 m ² 148,00 €	16899
Pompes Funèbres Générales		8 août 2020 50 8 août 2070	E/224 2 m ² 610,00 €	16900
Madame Isabelle GRIVault		14 août 2020 15 14 août 2035	BF/7 2 m ² 131,00 €	16901
Madame Cynthia LIEVRE		29 août 2020 15 29 août 2035	X/32 2 m ² 172,00 €	16902
Madame Marie-Thérèse TREILLARD		17 septembre 2020 15 17 septembre 2035	I/294 2 m ² 172,00 €	16903
Madame Marie-Rose CHEVALIER		29 septembre 2020 15 29 septembre 2035	BC/32 2 m ² 172,00 €	16904
Madame Donatienne BIARD		2 octobre 2020 15 2 octobre 2035	O/237 2 m ² 172,00 €	16905
Monsieur Denis BLANCHANDIN		9 septembre 2020 15 9 septembre 2035	P/115 2 m ² 172,00 €	16906
Madame Yvette GILBERT		20 septembre 2020 15 20 septembre 2035	W/85 2 m ² 172,00 €	16907
Monsieur Michel RONGEARD		28 janvier 2020 15 28 janvier 2035	Z/123 2 m ² 172,00 €	16908
Madame Hayria NAKIBE		8 octobre 2020 50 8 octobre 2070	CH/120 2 m ² 610,00 €	16909
Madame Fabienne BOLO		8 octobre 2020 15 8 octobre 2035	COL/5-36 1 m ² 157,00 €	16910
Madame Cécile FOURMOND		2 septembre 2020 15 2 septembre 2035	V/54 1 m ² 85,00 €	16911
Madame Jeannette BRICAUD		29 novembre 2019 30 29 novembre 2049	Y/236 2 m ² 344,00 €	16912
Madame Madeleine MICHOT		30 septembre 2020 15 30 septembre 2035	BA/20 2 m ² 172,00 €	16913
Madame Dominique DROUET		1 septembre 2020 30 1 septembre 2050	M/186 2 m ² 350,00 €	16914

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Evelyne GIRARD		21 juillet 2020 15 21 juillet 2035	BA/6 2 m ² 172,00 €	16915
Madame Chantal DARTIN		7 avril 2020 15 7 avril 2035	U/136-137 4 m ² 344,00 €	16916
Monsieur David FEUFEU		12 octobre 2020 15 12 octobre 2035	X/36 2 m ² 131,00 €	16917
Madame Marie-Joseph DAMIENS		12 octobre 2020 15 12 octobre 2035	CD/169 2 m ² 172,00 €	16918
Monsieur Jean BAUDON		14 octobre 2020 15 14 octobre 2035	COL/5-47 1 m ² 149,00 €	16919
Madame Sophie ABRAHAM		15 octobre 2020 15 15 octobre 2035	E/304 2 m ² 140,00 €	16920
Monsieur Noël GUINAUDEAU		12 juillet 2020 15 12 juillet 2035	O/198 2 m ² 172,00 €	16921
Monsieur Jean-Pierre LEQUITTE		5 avril 2020 30 5 avril 2050	BC/17 2 m ² 350,00 €	16922
Monsieur Marc AUDEBERT		28 mai 2020 15 28 mai 2035	M/212 2 m ² 172,00 €	16923
Monsieur Régis ALLAIN		14 septembre 2019 30 14 septembre 2049	Z/90 2 m ² 344,00 €	16924
Monsieur Ali SFAIHI		17 octobre 2020 15 17 octobre 2035	CH/121 2 m ² 172,00 €	16925
Madame Hélène VINET		19 octobre 2020 30 19 octobre 2050	I/17 2 m ² 350,00 €	16926
Madame Nathalie TONNELIER		19 octobre 2020 50 19 octobre 2070	L/160 2 m ² 560,00 €	16927
Madame Claudette LOISEAU		20 octobre 2020 15 20 octobre 2035	W/227 2 m ² 161,00 €	16928
Madame Sophie BRUNET		21 juillet 2020 15 21 juillet 2035	BC/27 2 m ² 172,00 €	16929
Madame Martine PERDRIAU		20 septembre 2020 30 20 septembre 2050	A/279 2 m ² 350,00 €	16930

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Norbert SORIN		17 juin 2020 15 17 juin 2035	AC/86 2 m ² 172,00 €	16931
Madame Marcelle JOURDAIN		21 octobre 2020 30 21 octobre 2050	BD/7 2 m ² 326,00 €	16932
Madame Marie BARBARIT		10 janvier 2020 15 10 janvier 2035	W/220 2 m ² 172,00 €	16933
Monsieur Xavier GUICHARD		16 mars 2019 15 16 mars 2034	N/185 2 m ² 169,00 €	16934
Monsieur Gérard GRAMELLE		27 septembre 2020 15 27 septembre 2035	M/203 2 m ² 172,00 €	16935
Madame Marie-Thérèse PERCHEC		23 octobre 2020 30 23 octobre 2050	COL/6-91 1 m ² 350,00 €	16936
Madame Marcelle RADIGOIS		24 octobre 2020 30 24 octobre 2050	N/163 2 m ² 350,00 €	16937
Madame Nicole RIGAUDEAU		24 octobre 2020 30 24 octobre 2050	CE/296 1 m ² 175,00 €	16938
Madame Isabelle POIRIER		21 octobre 2018 15 21 octobre 2033	N/129 2 m ² 166,00 €	16939
Madame Céline BRUNET		27 octobre 2020 15 27 octobre 2035	CD/170 2 m ² 172,00 €	16940
Monsieur Jean-Pierre MUNOZ		27 octobre 2020 30 27 octobre 2050	P/70 2 m ² 350,00 €	16941
Madame Françoise RENAUDIN		22 novembre 2020 30 22 novembre 2050	U/104 2 m ² 350,00 €	16942
Madame Béatrice LIGNE		9 octobre 2020 15 9 octobre 2035	W/29 2 m ² 172,00 €	16943
Madame Marie-Françoise DAVIAUD-SIAUDEAU		17 juin 2020 15 17 juin 2035	BC/28 2 m ² 172,00 €	16944
Madame Jacqueline LANDREAU		6 octobre 2020 15 6 octobre 2035	AC/80 2 m ² 172,00 €	16945
Monsieur Hyacinthe SIMON		14 octobre 2020 15 14 octobre 2035	I/256 2 m ² 172,00 €	16946

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Yves LEFORT		13 octobre 2020 15 13 octobre 2035	S/41 A 2 m ² 172,00 €	16947
Madame Marie-Josèphe GUIGNARD		11 octobre 2020 15 11 octobre 2035	BC/34 2 m ² 172,00 €	16948
Madame Fabienne HAY		6 septembre 2020 15 6 septembre 2035	M/182 2 m ² 172,00 €	16949
Madame Louissette COUSSEAU		25 octobre 2020 50 25 octobre 2070	V/52 1 m ² 305,00 €	16950
Monsieur Frédéric HERIN		14 septembre 2020 30 14 septembre 2050	W/302 2 m ² 350,00 €	16951
Monsieur Jean-Claude POHU		6 août 2020 15 6 août 2035	C/182 2 m ² 172,00 €	16952
Monsieur Christophe RONDEAU		21 septembre 2020 50 21 septembre 2070	R/173 2 m ² 610,00 €	16953
Madame Marie-Thérèse RETAILLEAU		8 août 2020 15 8 août 2035	V/127 2 m ² 172,00 €	16954
Madame Cécile MORISSET		28 octobre 2020 30 28 octobre 2050	CE/297 1 m ² 175,00 €	16955

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Accueil des Villes Françaises Cholet	12 square Littré - Locaux des Richardières	Foyer associatif	85,54m ²	01/01/2021 au 31/12/2023	1 090,00 €	820,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association Diocésaine (salle paroissiale du PSB)	Place de l'Abbé Andreau au Puy St Bonnet	Foyer associatif	31,90m ²	01/01/2021 au 31/12/2023	370,00 €	335,00 €	redevance payable à terme d'avance
Cholet-Denia Espagne	Rue d'Azay-le-Rideau Maison du Jumelage	Foyer associatif	23m ²	01/01/2021 au 31/12/2023	235,00 €	235,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Lycée Sainte Marie	Rue de Livet	parking	2 231 m ²	01/01/2021 au 31/12/2023	13 579,42 €	/	Redevance payable à terme d'avance mensuellement et révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC)
Cholet BMX	Terrain sur de la Rochefoucauld	terrain	307m ²	01/01/2021 au 31/12/2023	20,00 €	/	redevance payable à terme d'avance
CLAS (Comité Local d'Action Sociale)	boulevard du Maine	local de stockage	20 m ²	01/01/2021 au 31/12/2023		gratuit	/

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé
 Mise à disposition par créneau

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	TEMPS D'OCCUPATION MENSUEL	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Comité Local d'Action Sociale (CLAS)	Femme des Turbaudières Rue d'Azay le Rideau	8h/mois	01/01/20 au 31/12/2023		gratuit	
CICAS	16 rue du Dr Coignard	78h/mois	01/01/20 au 31/12/2023	585,00 €	/	redevance payable à terme d'avance annuellement

Ville Occup Privative

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine public
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
ASPTT CHOLET - section Tennis de table	salle de sports Pierre de Coubertin	Foyer associatif	9,80m² privatif 46,30m² partagé	1/01/2021 au 31/12/2023	360 €	315 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
IGEAC	24 avenue Maudet - Pôle Social	Bureau	44,90m²	1/01/2021 au 31/12/2023	575 €	505 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
ORPAC	24 avenue Maudet - Pôle Social	Bureau	18,10m²	1/01/2021 au 31/12/2023	230 €	205 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Cholet Evénements	Salle des Fêtes Esplanade de la Grange	salle des fêtes	1 806,50m²	1/01/2021 au 31/12/2023	20 625 €	Charges assumées directement par l'occupant	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association CRAAL	Aérodrome	hangar	767m²	1/01/2021 au 31/12/2023	4 250 €	charges refacturées	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Entente Sportive Girardière Pétaïque	Allée des Vanneaux	Foyer associatif	72m²	1/01/2021 au 31/12/2023	900 €	725 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association Jeune France (section gymnastique)	salle de sports Pierre de Coubertin	Foyer associatif	10,80m² privatif 46,30m² partagé	1/01/2021 au 31/12/2023	365 €	320 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
SLA (Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région)	Avenue du Lac - La Goubaudière	Foyer associatif	620,50m²	1/01/2021 au 31/12/2023	4 810 €	charges refacturées	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Cholet Athlétisme - section locale de l'Entente des Mauges	Stade Omnisports Rue Jean Bouin	Foyer associatif	63 m² partagé	1/01/2021 au 31/12/2023	490 €	390 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Loisirs Pluriel de Cholet	15 avenue Kennedy	bureaux + salle de réunion partagée	96,22m² privatif 82,64m² partagé	1/01/2021 au 31/12/2023	1 685 €	1 530,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Méditation 49 (Méditation Familiale)	15 avenue Kennedy	salles 2° étage	114 m²	1/01/2021 au 31/12/2023	1 530 €	1 400,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Tennis Club Choletais Mini Golf	Avenue du Lac	terrain mini golf	6 942 m²	1/01/2021 au 31/12/2023	535 €	Pas de charges	Redevance payable à terme d'avance
AFD (association des diabétiques 85-49)	26 rue Grignon de Montfort - Locaux St Expéry	Bureau	21m²	1/01/2021 au 31/12/2023	140 €	130 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Visadom Services (ex APMH)	26 rue Grignon de Montfort - Locaux St Expéry	Bureau	21m²	1/01/2021 au 31/12/2023	140 €	130 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine public
Mise à disposition par créneau

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	TEMPS D'OCCUPATION MENSUEL	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Académie Choletaise de Sabre Laser	Rue d'Italie – Locaux du Plessis	14h/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	100,00 €	75,00 €	Redevance payable à terme d'avance
Association Accompagnement pour Individuels, Couples et Familles (AICF)	26 rue Grignon de Montfort - Locaux St Expéry	64h/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	105,00 €	75,00 €	Redevance payable à terme d'avance
Association Ornithologique du Choletais	15 avenue Kennedy	6 h 30/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	100,00 €	65,00 €	Redevance payable à terme d'avance
Association Cholet-Denia-Espagne	Rue d'Italie – Locaux du Plessis	6h/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	95,00 €	65,00 €	Redevance payable à terme d'avance
Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé des Pays de la Loire (IREPS)	58 rue Saint Bonaventure	7h/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	180,00 €	/	Redevance payable à terme d'avance
Association Remmedia 49	58 rue Saint Bonaventure	1h30/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	35,00 €	25,00 €	Redevance payable à terme d'avance
Association Vive la Vie (Comité Téléthon de Cholet)	26 rue Grignon de Montfort - Locaux St Expéry	40h/mois	01/01/2021 au 31/12/2023	105,00 €	45,00 €	Redevance payable à terme d'avance

Annexe 7

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Claire LOIC		16 mai 2020 30 16 mai 2050	I/284 2 m ² 350,00 €	16958
Madame Sophie ROLLAND		31 août 2020 30 31 août 2050	A/356 2 m ² 350,00 €	16959
Messieurs Frédéric et Jean-François RETHORE		15 octobre 2020 15 15 octobre 2035	COL/6-90 1 m ² 172,00 €	16960
Madame Gwladys SOULARD		19 octobre 2020 30 19 octobre 2050	S/31 2 m ² 350,00 €	16961
Monsieur Franck THEPAUT		31 octobre 2020 30 31 octobre 2050	CE/298 1 m ² 175,00 €	16962
Madame Reine HERISSE		3 novembre 2020 30 3 novembre 2050	COL/5-139 1 m ² 350,00 €	16963
Monsieur Patrick AUGER		5 novembre 2020 15 5 novembre 2035	A/126 2 m ² 157,00 €	16964
Madame Jacqueline GOHIER		6 novembre 2020 30 6 novembre 2050	S/43 A 2 m ² 350,00 €	16965
Madame Christiane GELLERAY		7 novembre 2020 30 7 novembre 2050	BE/88 2 m ² 344,50 €	16966
Monsieur Bernard COURANT		7 novembre 2020 15 7 novembre 2035	R/172 2 m ² 131,00 €	16967
Monsieur Didier MOTARD		5 avril 2020 30 5 avril 2050	X/224 2 m ² 350,00 €	16968
Madame Marie-Thérèse PINEAU		31 août 2020 30 31 août 2050	BA/9 2 m ² 350,00 €	16969
Monsieur Frédéric SINAN		22 décembre 2019 15 22 décembre 2034	R/2 2 m ² 169,00 €	16970
Madame Hélène CHUPIN		8 juillet 2020 15 8 juillet 2035	U/47 2 m ² 172,00 €	16971
Madame Bénédicte GABORIAU		22 mai 2019 50 22 mai 2069	Q/108 1 m ² 290,00 €	16972
Madame Cécilia HUVELIN		12 novembre 2020 15 12 novembre 2035	COL/6-92 1 m ² 172,00 €	16973

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Solange PASQUEREAU		5 septembre 2020 15 5 septembre 2035	B/265 2 m ² 172,00 €	16974
Monsieur Sébastien COUTANT		17 novembre 2020 30 17 novembre 2050	CE/299 1 m ² 175,00 €	16975
Monsieur Jean-Claude SALOU		16 novembre 2020 30 16 novembre 2050	COL/2-29 1 m ² 350,00 €	16976
Monsieur Eric GROLLEAU		17 novembre 2020 30 17 novembre 2050	BE/63 2 m ² 335,00 €	16977
Madame Noëlla-Eliane BACLE		18 novembre 2020 15 18 novembre 2035	W/129 2 m ² 172,00 €	16978
Madame Marcelle GARREAU		18 novembre 2020 15 18 novembre 2035	CE/300 1 m ² 85,00 €	16979
Monsieur Christian BOURCIER		4 juillet 2020 15 4 juillet 2035	K/46 2 m ² 172,00 €	16980
Monsieur Romain ESNARD		22 juillet 2019 15 22 juillet 2034	C/2 2 m ² 169,00 €	16981
Madame Janine DABIN		27 septembre 2019 50 27 septembre 2069	W/316 2 m ² 600,00 €	16982
Madame Brigitte MAURICE		5 septembre 2020 15 5 septembre 2035	M/241 2 m ² 172,00 €	16983
Monsieur Salahiddin KORAICHI		20 novembre 2020 50 20 novembre 2070	CH/123 2 m ² 610,00 €	16984
Madame Cécile METAIS		22 octobre 2020 15 22 octobre 2035	BC/35 2 m ² 172,00 €	16985
Madame Clarisse CHATAIGNER		27 novembre 2020 15 27 novembre 2035	AE/115 2 m ² 172,00 €	16986
Madame Jacqueline GAULT		30 octobre 2020 15 30 octobre 2035	W/83 2 m ² 172,00 €	16987
Monsieur Jean-Robert VINCONNEAU		9 août 2020 50 9 août 2070	I/240 2 m ² 610,00 €	16988
Madame Armelle BIBARD		7 juin 2020 15 7 juin 2035	U/158 2 m ² 172,00 €	16989

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Lucienne MANCEAU		3 décembre 2020 15 3 décembre 2035	CA/94 2 m ² 172,00 €	16990
Madame Catherine BARREAU		28 novembre 2020 30 28 novembre 2050	CE/301 1 m ² 175,00 €	16991

Annexe 8

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Michel BARON		23 avril 2020 30 23 avril 2050	B/26 2 m ² 350,00 €	16956
Monsieur Dominique TIGNON		27 novembre 2020 50 27 novembre 2070	C/42 2 m ² 510,00 €	16957

tableau decision déc

Identité des commerçants	Produits vendus/Activité	Emplacement	Période
DAHMANI Ahmed	huile d'olive, miel, tissus	De 4 m x 6 m quartier Jean Monnet	Du 1er octobre 2020 Au 30 septembre 2023
LE FLOHIC Céline	bijoux	De 12 m x 4 m sur la place du 8 Mai 1945	Du 1er octobre 2020 Au 30 septembre 2023
BAZ Boujemâa	textiles, chaussures, habillement	De 8 m x 4 m quartier Jean Monnet	Du 1er décembre 2020 Au 30 novembre 2023
BENHADDOU Moustafa	ameublement, linge de maison	De 8 m x 4 m quartier Jean Monnet	Du 1er décembre 2020 Au 30 novembre 2023
PIPEREAU Romuald	fruits et légumes	De 8 m x 3 m sur la place du 8 Mai 1945	Du 1er décembre 2020 Au 30 novembre 2023
BREMOND Julien	fruits et légumes	De 12 m x 3 m sur la place du 8 Mai 1945	Du 1er janvier 2021 Au 31 décembre 2023
LEVÉQUE Mélody	rôtisserie	De 3 m x 3 m sur la place du 8 Mai 1945	Du 1er janvier 2021 Au 31 décembre 2023

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 28 DEC. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : ED/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DE BOURGNEUF

ARRETE n° 2020 / 2310

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Bourgneuf,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés antérieurs à cet arrêté sont abrogés et notamment :

- l'arrêté n° 2016/1186 du 7 décembre 2016.

Article 2 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, entre le boulevard de la Rontardièrre et la rue de la Somme, sera à double sens.

Article 3 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, entre la rue de la Somme et la rue Charles de Montalembert, sera à sens unique, et ce, dans ce sens.

Article 4 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Bourgneuf, entre la rue du Vercors et la rue Charles de Montalembert, sera interdite.

Article 5 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, au droit du carrefour formé par la rue de l'Yser et la rue de la Somme, sera réglementée par des " feux tricolores ".

Article 6 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, au droit du carrefour formé par la rue Charles de Montalembert et la rue de la Pépinière, sera réglementée par des " feux tricolores ".

Article 7 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, au droit du carrefour avec la rue de la Somme, sera interdite en tourne à gauche, dans le sens rue du Vercors vers la rue de l'Yser.

Article 8 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, au droit du carrefour avec la rue Charles Péguy, sera interdite en tourne à gauche.

Article 9 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, au droit du carrefour avec la rue du Vercors, sera réglementée par un giratoire avec priorité à l'anneau.

Article 10 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de Bourgneuf, au droit du carrefour avec le boulevard de la Rontardière, sera réglementée par un giratoire avec priorité à l'anneau.

Article 11 : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue de Bourgneuf, entre la rue de la Somme et la rue Charles de Montalembert, ne sera autorisé que du côté pair et sur l'emplacement matérialisé situé au n°19 de la rue de Bourgneuf.

Article 12 : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement rue de Bourgneuf, entre la rue du Vercors et la rue de la Somme, sera réglementé par du " stationnement unilatéral alterné " avec changement de côté chaque quinzaine, dans les conditions prévues à l'article R. 417-2 du code de la route. Il est gratuit et non réservé, interdit sur trottoir et aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 13 : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue de Bourgneuf, entre le boulevard de la Rontardière et la rue du Vercors, sera interdit.

Article 14 : La signalisation sera mise en place réglementairement.

Article 15 : Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 17 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Patrice Brault
Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Patrice BRAULT

Le 28 DEC. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : ED/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LA FILATURE

ARRETE n° 2020 / 2911

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Filature,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés antérieurs à cet arrêté sont abrogés et notamment :

- l'arrêté n°2014/684 du 30 juin 2014.

Article 2 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de la Filature, entre la rue Nationale et la rue Lazare Hoche, sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, les livraisons, les véhicules de services, ainsi que pour l'enlèvement des marchandises dans les commerces de ce tronçon.

Article 3 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de la Filature, entre la rue Lazare Hoche et la rue Nationale, au droit du carrefour avec la rue Nationale, ne sera autorisée qu'en " tourne à droite ".

Article 4 : À compter de la date de validité du présent arrêté, rue de la Filature, entre la rue Nationale et la rue Lazare Hoche, au droit du carrefour avec la rue Lazare Hoche, ne sera autorisée qu'en " tourne à droite ".

Article 5 : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de la Filature, entre le parking Mondement et la rue Lazare Hoche, au droit du carrefour avec la rue Lazare Hoche, ne sera autorisée qu'en " tourne à gauche ".

Article 6 : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue de la Filature, sera interdit.

Article 7 : La signalisation sera mise en place réglementairement.

Article 8 : Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route,
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



P. Brault

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Patrice BRAULT

Le 28 DEC. 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : ED/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
SUR LES ESPACES VERTS
COMMUNE DE CHOLET ET DE LA COMMUNE ASSOCIEE
DU PUY-SAINT-BONNET

ARRETE n° 2020 / 2912

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts de la commune de Cholet et sur la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,
- Considérant que le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts conditionne pour une large part, la qualité de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement et l'arrêt des véhicules sur les espaces verts de la commune de Cholet et sur la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, sont interdits et considéré comme gênant.

Article 2 : À compter de la date de validité du présent arrêté, seuls sont tolérés à se stationner ou à s'arrêter sur les espaces verts préconisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation, pour les besoins de leur activité.

Article 3 : Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route,
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Patrice BRAULT

